



**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES
AU TITRE DE LA GESTION 2017**

**MINISTERE DU RENOUVEAU URBAIN, DE L'HABITAT
ET DU CADRE DE VIE (MRUHCV)**

VERSION DEFINITIVE – FEVRIER 2019



**CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE
8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL
5^{ème} étage - Dakar**

Tél: 33 822 12 73 - 33 821 10 92

Fax: 33 822 25 08

SOMMAIRE

0 SYNTHÈSE.....	5
0.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)	6
0.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés.....	7
1 Contexte et objectifs de la mission	14
1.1 Contexte	14
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	14
2. Environnement des marchés publics	15
3 Synthèse de la revue.....	16
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés.....	16
3.1.1 Présentation du Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie (MRUHCV)	16
3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)	17
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés.....	17
3.1.4. Personne Responsable du Marché	17
3.1.5. Approbation des Marchés.....	17
3.1.6 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	17
3.1.7 Documents de programmation de la préparation des marchés	17
3.1.7.1 Plan de passation des marchés	17
3.1.7.2 Avis général de passation des marchés.....	18
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	18
3.2.1 Echantillon	18
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MRUHCV	19
3.2.3 Marchés conclus par AOO	20
3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP	20
3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP	20
3.2.4 Marchés conclus par AOR.....	26
3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles	26
3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte.....	27
3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte	32
3.2.8 Marchés passés par Entente Directe.....	38
3.2.9 Accord cadre	38
3.2.10 Avenants.....	39

3. 2.11 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions).....	39
3.2.12 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	39
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	40
3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)	40
3.4.1 Sélection	41
3.4.2 Travaux effectués	42
3.4.3. Résultats.....	42
4 Synthèse des non conformités et recommandations	43
5 Recommandations antérieures.....	53
6 Statistiques des anomalies.....	66
6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO et DRPCO	66
6.2 Statistiques des anomalies sur les PI/DRPCR	67
7 ANNEXES	69
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante	69
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante (voir point 4 : synthèse des non- conformités et recommandations).....	70
7.3 Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO.....	70
7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	71
7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	73

ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DC	Dossier de Consultation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MRUHCv	Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie
PI	Prestations Intellectuelles
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
RCCM	Registre du Commerce et Crédit Mobilier
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
SYGFIP	Système intégré de Gestion des Finances publiques
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

o SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Ministère du Renouveau, de l'Habitat et du Cadre de Vie (MRUHCV) pour la gestion budgétaire 2017.

Les marchés examinés ont été lancés sur la base du plan de passation des marchés 2017.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- ✚ la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ✚ le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✚ examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- ✚ analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✚ revue du plan de passation des marchés ;
- ✚ examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2017 ;
- ✚ examen de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule de passation des marchés ;
- ✚ vérification des marchés ;
- ✚ contrôles de la matérialité des prestations.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

**0.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés
(organisation institutionnelle)**

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent sur :

→ ***La commission des marchés***

- ❖ L'acte de désignation des membres de la commission des marchés au titre de la gestion 2017 date du 31 janvier 2017 en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté N° 00864 du 22/01/2015 mis en application de l'article 36-1 du CMP ;

→ ***La Cellule de passation des marchés :***

- ❖ La Cellule de Passation des Marchés n'a pas produit de rapports trimestriels en violation des dispositions du premier article de l'arrêté N° 00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du CMP pour la gestion 2017 ;
- ❖ La première version du PPM date du 23/12/2016. La date butoir de transmission à la DCMP en l'occurrence le 1^{er} décembre, n'a pas été respectée en violation de l'article 6 du CMP ;

Sous réserve des points évoqués ci-avant, la commission des marchés et la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2017, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité du MRUHCV aux dispositions du Code en matière de passation et d'exécution des marchés publics, est assez satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Exp. 2018

0.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est représenté dans le tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MRUHC		Marchés sélectionnés par le cabinet		Marchés sélectionnés par le cabinet en pourcentage	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AO	41	11 443 538 893	14	9 647 628 166	34%	84%
AOR	1	117 998 820	1	117 998 820	100%	100%
DRPCO	4	91 414 741	4	91 414 741	100%	100%
ED	-	-	-	-	-	-
Avenant	2	46 798 092	2	46 798 092	100%	100%
PI	7	457 228 700	3	385 299 500	43%	84%
Accord Cadre	3	763 281 144	3	763 281 144	100%	100%
Total des marchés immatriculés	58	12 920 260 390	27	11 052 420 463	47%	86%
DRPCR	128	1 866 045 103	35	807 098 742	27%	43%
DRPCS						0%
Total DRPCRDRPCS	128	1 866 045 103	35	807 098 742	27%	43%
Total des marchés	186	14 786 305 493	62	11 859 519 205	33%	80%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ **Manquements d'ordre général**

➤ **AOO**

- ❖ La transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires n'est pas effective en violation des dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP ;
- ❖ Pour l'ensemble des marchés sous revue, les PV d'attribution provisoire ne font pas l'objet d'approbation par le ministre qui est la Personne Responsable des Marchés ou par une personne qu'il a désignée.

➤ **DRPCO**

- ❖ La transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires n'est pas matérialisée dans les dossiers ;
- ❖ La main levée des cautions de soumission des candidats non retenus n'est pas systématique en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP ;
- ❖ La partie exécution a été versée au dossier uniquement pour le marché « Assurance maladie pour le personnel du PCLSLIB ». Il y a conformité entre l'exécution et le contrat pour ce marché.

➤ **DRPCR**

- ❖ Le MRUHCv n'a pas mis à notre disposition une base des données des fournisseurs.
- ❖ Les pièces administratives requises ne sont pas demandées, en violation des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.
- ❖ Les PV d'ouverture des plis ne sont pas transmis aux soumissionnaires.

→ **Manquements d'ordre spécifique**

➤ **AOO**

A l'issue de notre revue, les manquements d'ordre spécifique sont développés ci-après :

❖ **« Travaux d'aménagement paysager des allées Cheikhna Cheikh Sidaty AÏDARA à Grand Dakar » d'un montant de 581 383 582 FCFA**

Le MRUHCv a obtenu l'ANO de la DCMP de passer ce marché par AOO en procédure d'urgence le 18 avril 2017.

Le 19 avril un avis d'appel d'offres est publié dans le quotidien « Le Soleil » pour une ouverture des offres le 2 mai.

Sept (7) entreprises ont déposé des offres. Un PV d'attribution provisoire est dressé le 5 mai et l'entreprise PRESS HIGH TECH a été attributaire.

Le 11 mai la DCMP a donné son ANO sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire.

Les lettres de notification datant du 12 mai ne sont pas versées à tous les dossiers.

Le 31 mai un avis d'attribution définitive est publié au quotidien « Le Soleil ». Un rapport de présentation établi par le coordonnateur du Projet Renovation Urbaine-Villes Vertes le 26 décembre, est reçu le 23 janvier 2018 par le MRUHCv.

Le 3 octobre 2018 une attestation d'existence de crédit est délivrée par l'ACP des Grands Projets.

Observation :

- ✓ Ce marché a été mis à notre disposition après la séance de restitution du mercredi 23 janvier 2019 ;
- ✓ L'entreprise titulaire de ce marché est classée 5^{ème} de par son offre financière et les raisons d'élimination des autres soumissionnaires n'ont pas été versées au dossier ;
- ✓ Pour ce marché dont l'exécution est en cours ni le contrat, ni un ordre de service de démarrage, entre autres n'ont été versés au dossier ;
- ✓ De visu, les travaux ont beaucoup avancé. L'attestation d'existence de crédit qui permet l'immatriculation du marché par la DCMP, date du 3 octobre 2018. L'immatriculation sera suivie de la notification au titulaire et éventuellement d'un ordre de service de démarrage. Les travaux auraient démarré avant l'OS **en violation** des dispositions du CMP.

❖ **Marché de 700 logements en sept (7) lots, financé par la BID, d'un montant global de 6 650 752 720 FCFA :**

- ✓ Sope Serigne Babacar SY, titulaire des lots 2 et 3 de 894 282 750 FCFA chacun, a fourni le même Directeur des travaux et les mêmes camions contrairement à la section III points 2.5 et 2.6 qui stipule que pour les Critères d'évaluation et de qualification le soumissionnaire doit fournir un personnel et du matériel différents pour chaque lot ;
- ✓ Pour ce marché, soixante-dix sept (77) jours se sont écoulés entre l'ouverture des offres (21 novembre 2017) et l'attribution provisoire (6 février 2018) en violation des dispositions de l'article 70 du CMP ;
- ✓ Pour le lot 3 d'un montant de 1 055 253 645 FCFA relatif au marché « **Travaux de construction de 700 logements** » conclu avec le titulaire Sope Serigne Babacar SY (SSBS) SARL, les garanties d'exécution et d'avance de démarrage fournies le 10 août 2017 mais échéant le 9 Août 2018, sont devenues caduques. Le renouvellement de ces garanties n'est pas matérialisé et la partie exécution non versée au dossier. La transmission de l'ordre de service de démarrage adressé au bureau de contrôle CIRA SA en date du 2 octobre 2018 n'est pas matérialisée.

➤ **AOR**

« Acquisition de tuyaux au profit de la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers » pour un montant de 99 999 000 HT-HD pour le compte du Ministère de l'Intérieur.

Ce marché déclaré infructueux faute d'offres conformes avait été passé par le MRUHCv en AOO en procédure d'urgence, qui par la suite a obtenu l'ANO de la DCMP pour continuer la procédure en AOR :

- ✓ Les PV d'ouverture des offres et PV d'attribution, les offres des soumissionnaires ainsi que les notifications aux soumissionnaires non retenus n'ont pas été versés au dossier ;
- ✓ On note un dépassement de délai de 18 semaines entre le délai contractuel (15 avril) et la date d'établissement du bon de livraison (21 août). Les pénalités de retard au taux d'un pour mille par jour du montant du marché prévues dans le contrat n'ont pas été appliquées. Ces pénalités plafonnées à 10% sont estimées à 9 999 900.
- ✓ La retenue de garantie de 5% prévue dans le contrat n'a pas été prélevée. La garantie de bonne exécution d'égale montant n'a pas été fournie ;
- ✓ L'urgence invoquée pour passer ce marché dans un premier temps par appel d'offres en procédure d'urgence n'était pas de mise.

➤ **PI**

- ❖ Les délais relatifs au processus de passation ont été dépassés. Les ouvertures des offres sont survenues le 14 avril et les immatriculations au niveau de la DCMP sont intervenues le 5 juin et le 4 juillet 2018. Au moment du passage de la mission, aucun document d'exécution n'a été transmis en l'occurrence les notifications. Cette situation dénote une non maîtrise de la procédure ;
- ❖ L'article 80 en son alinéa 1.a stipule « ...Lorsqu'un nombre minimum de trois candidats n'est pas réuni à la date de réception des offres ou après évaluation, l'autorité contractante ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours ouvrables et invite de nouveaux candidats. A l'issue de ce nouveau délai, l'autorité contractante continue la procédure de passation quel que soit le nombre de candidats obtenu ». Les dispositions de cet article n'ont pas été respectées pour le marché de l'Etude pour l'élaboration du plan directeur d'urbanisme dans la commune de Bakel ;

➤ **DRPCO**

A l'issue de notre revue, les manquements d'ordre spécifique relevés sont développés ci-après :

- ❖ Le délai minimum de 15 jours requis entre la publication de l'avis spécifique et l'ouverture des offres comme le stipule l'article 5 de l'arrêté N°00107 du 07/01/2015 mis en application de l'article 78 du CMP n'a pas été respecté pour le marché « **Travaux d'aménagement paysager de la place des tirailleurs à Dakar** ». Pour ce marché, l'avis a été publié le 23 octobre 2017 et les ouvertures des offres ont eu lieu le 06 novembre soit quatorze jours d'intervalle ;
- ❖ Le délai maximum de 7 jours requis entre l'ouverture des offres et l'attribution provisoire comme le stipule l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 mis en application de l'article 78 du CMP n'a pas été respecté pour les trois marchés revus :
 - Travaux d'aménagement paysager d'espaces publics dans les communes de Kaolack et Ndiassane : date d'ouverture le 3 juillet et attribution provisoire le 31 juillet 2017 soit vingt-huit (28) jours d'intervalle ;
 - Assurance maladie pour le personnel de PCLSLIB : ouverture des offres le 5 avril et attribution provisoire le 20 avril 2017 soit quinze (15) jours d'intervalle ;
 - Travaux d'aménagement paysager de la place des tirailleurs à Dakar : date d'ouverture le 6 novembre et attribution provisoire le 23 novembre soit dix-sept (17) jours d'intervalle ;

➤ **DRPCR**

Pour ce mode de passation, les manquements spécifiques relevés sont développés ci-après :

- ✓ **Un cas de fractionnement potentiel** a été relevé sur sept (7) marchés de même nature d'un montant total de 173 189 721, inscrits individuellement sur le PPM et

concernant des travaux de réfection et de réhabilitation des réseaux des canaux de drainage des eaux pluviales de Thiaroye à Rufisque entre janvier et juin 2017. Les entreprises consultées pour ces marchés sont quasiment les mêmes et deux d'entre elles ont gagné trois (3) marchés chacune. Entre autres, on peut citer :

TRAVAUX DE REFECTION ET REHABILITATION DU RESEAU DES CANAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA COMMUNE DE RUFISQUE	DRP	TRAVAUX	EDKA	24 833 100
TRAVAUX DE REFECTION ET DE REHABILITATION DU RESEAU DE DRAINAGE DE BENE BARQUE A YEUMBEUL	DRP	TRAVAUX	SENCO	24 868 500
REFECTION ET REHABILITATION DU CANAL DE DRAINAGE DE HAFIA 3	DRP	TRAVAUX	EDKA	24 649 020
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX DE DRAINAGE DES EAUX DE PLUIE DE KEUR MBAYE FALL	DRP	TRAVAUX	SEMAC SARL	24 496 151

- ✓ Les DRPCR « Guichet unique » et « Etude du système national d'enregistrement de la demande de logement au Sénégal » de nature semblable ont été passées à la même période et les entreprises consultées pour soumissionner sont les mêmes.
- ✓ Pour la DRPCR relative aux « Travaux de construction du mur de clôture, parking intérieur, électricité extérieure, porte en fer et enseigne lumineuse de la DRUH de Thiès » les offres sont postérieures à la signature du contrat et au premier décompte. En effet, toutes les offres sont datées du 17 mars alors que le premier décompte datant du 3 mars a été payé le 31 mars par chèque Trésor pour un montant de 12 712 250 HT. La signature du contrat le 14 mars dont le montant se chiffre à 23 918 000 TTC est antérieure aux lettres d'invitation d'un jour.
- ✓ Les contrats signés pour ce mode de passation ne font pas l'objet d'approbation par la personne habilitée en violation des dispositions de l'article 29 du CMP ;
- ✓ Concernant le marché « Travaux de construction de la mosquée de Ngogol à Diourbel » il est mentionné dans le PV d'attribution provisoire du 7 juillet que le marché a été attribué à BADECOM ENTREPRISE (classé 1er) avec un montant de 19 173 277. Cependant, le contrat a été signé le 10 juillet avec DAMEL TRADING (classé 3ème) avec un montant de 17 427 184 ;
- ✓ Seule l'offre du titulaire de la DRPCR relative à « l'organisation de la cérémonie de présentation de vœux et de décoration des agents du MRUHCV » était inférieure au seuil requis pour une DRPCR mais aucun des documents fournis ne précise son domaine d'activité ;
- ✓ Le titulaire de la DRPCR relative à « l'Etude pour la mise en œuvre d'un guichet unique pour l'acquisition de logement » n'a pas justifié la qualification requise en produisant une attestation de service fait d'un marché similaire. Les justificatifs des diplômes du personnel proposé n'ont pas été versés au dossier. Aussi, les notifications aux soumissionnaires en date du 22 octobre sont postérieures à la signature du contrat le 6 octobre ;
- ✓ Seule l'offre technique du titulaire du marché concernant « la mission d'appui, de conseil, d'assistance et d'accompagnement sur les procédures de passation des marchés publics » d'un montant 24 308 000 a été versée au dossier. Les justificatifs des diplômes mentionnés dans l'offre ne sont pas joints. Ce manquement avait été

évoqué par les auditeurs au cours de la mission de revue a posteriori au titre de la gestion 2016 avec un marché de même objet et le même titulaire ;

- ✓ Pour le marché « travaux de plantation d'arbre tiges et de pose de bancs de jardins sur les places publiques Mbengue et Pencum Yoff dans la commune de Yoff » une avance de 6 000 000 est accordée soit près de 24% du marché par chèque datant du 11 juillet 2017. Cette avance justifiée par une facture non datée n'a pas fait l'objet de caution en violation des dispositions de l'article 94 du CMP. Un PV de réception est établi le 3 août et une facture définitive non datée a été produite par le titulaire du marché. Trois mois se sont écoulés entre l'attribution provisoire le 6 avril et la signature du contrat le 6 juillet ;
- ✓ Le dossier de paiement relatif à la DRPCR « Etude pour la mise en œuvre d'un guichet unique pour l'acquisition de logement » n'est pas exhaustif. Un seul chèque trésor de 21 000 000 correspondant au montant HT du marché a été émis ;
- ✓ Un chèque d'un montant de 20 400 000 HT a été émis à l'ordre de ASI GROUP, titulaire de la DRPCR « Etude du système national d'enregistrement de la demande de logements au Sénégal ». Le rapport, l'attestation de service fait, etc... relatifs à l'exécution n'ont pas été versés au dossier. Le montant total du marché est de 24 800 000 TTC. Cependant, la facture définitive 2017/079 non datée et référencée Marché N°01/MRUHCV/PFT/2017 du 09/08/2017 présente une TVA de 18% erronée correspondant à 4 400 000 au lieu de 3 672 000 d'où un écart de 728 000.
- ✓ Le dossier d'exécution ainsi que le contrat relatif aux « travaux de stabilisation du mur de clôture, parking intérieur, électricité extérieure, porte en fer et enseigne lumineuse de la DRUP de Thiès » n'ont pas été versés au dossier. La durée d'exécution étant de 30 jours à compter de l'approbation, le PV d'attribution provisoire a été établi le 12 mars 2017 ;
- ✓ Pour la DRPCR « Travaux de désencombrement des allées Cheikh Sidaty Aidara à Niarry Tally, Dakar » la facture définitive datant du 26 décembre 2017 est antérieure d'un jour au contrat ;
- ✓ Pour le marché « Travaux de réhabilitation des nouveaux services départementaux de Pikine et de Guediawaye », une irrégularité a été notée sur la disposition relative au contrat en date du 13 juin qui lie le MRUHCV au titulaire stipulant en son article 2 : « le titulaire s'engage à effectuer les travaux indiqués dans l'objet, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du **titre de créance** ». Aussi, il nous est difficile d'apprécier les dérives sur le délai d'exécution.
- ✓ Pour « les travaux de stabilisation et de sécurisation de la station de Médina Gounass » deux décomptes d'un montant total de 18 280 550 HT ont été produits mais le dossier de paiement ainsi que l'offre du soumissionnaire n'ont pas été mis à notre disposition.
Par ailleurs, le Ministère a informé le titulaire dudit marché de l'arrêté N°01536/MEFP en date du 31 janvier 2018 portant sur les ponctions appliquées aux crédits alloués aux projets ci-dessus donc sur les décomptes N°10 et N°2 du marché N° 2645/15 (Réalisation des travaux de stabilisation de la station de Médina Gounass) ainsi que sur le remboursement des retenues de garanties des marchés N° T 0516/16 et N° 2645/15 ;

- ✓ Deux chèques d'une valeur totale de 17 015 600 ont été versés au dossier pour la DRPCR « Mission d'appui, de conseil, d'assistance et d'accompagnement sur les procédures de passation des marchés publics ». Le justificatif de paiement du solde de 7 292 400 n'a pas été produit ;
- ✓ Le dossier de paiement de la facture du 24 octobre 2017 d'un montant de 24 501 284 pour les « Travaux de réhabilitation, peinture et étanchéité de la grande mosquée de Diass » n'a pas été produit ;
- ✓ Le contrat relatif à « l'acquisition de consommables informatiques » a été signé le 15 novembre 2017. Cependant, le bon de livraison N°0024/2017/NES et la facture N°0024/2017/NES d'un montant de 14 490 400 ne sont pas datés et aucun justificatif de paiement n'est versé au dossier ;
- ✓ Une facture de 24 780 767 établie le 2 novembre 2017 et relative au marché « Travaux de réalisation infrastructure et équipement à Djidah Thiaroye Kao (Diamalaye) » est en souffrance. Le dossier de paiement n'a pas été mis à notre disposition ;
- ✓ Les pénalités de retard prévues à l'article 4 du contrat du marché « Acquisition de matériel roulant » signé le 24 mars 2017 pour un montant de 14 800 000, n'ont pas été appliquées sur la partie non exécutée. En effet, le délai de livraison prévu est de trente (30) jours. Un PV de réception en date du 8 août 2017 et un chèque trésor du montant du contrat en date du 21 septembre ont été émis. Le montant des pénalités correspondant approximativement à 90 jours de retard est estimé à 1 332 000 FCFA.
- ✓ Le contrat d'un montant de 23 897 950 TTC relatif au marché « Construction d'une bâche à eau de 30 m³ en béton armé équipée d'un supprimeur de 10 m³ et de 4 pompes solaires émergées à la place de la nation » a été signé le 12 avril et enregistré le 20 mai.
La facture définitive N°01/4/2017 de 4 779 590 TTC en date du 11 avril, représentant 20% du marché est antérieure au contrat et a été certifiée le même jour par le coordonnateur du projet « Rénovation urbaine-Villes vertes ». Aucun justificatif de paiement n'a été versé au dossier.

Sous réserve des manquements exposés ci-avant, la préparation, la passation et l'exécution des marchés examinés au titre de la gestion 2017, sont conformes aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité du MRUHCv aux dispositions du Code en matière de passation et d'exécution des marchés publics est peu satisfaisant.

Mamina CAMARA



1 Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés lancés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2017.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe II, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés lancés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3 Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie (MRUHCV)

Conformément au décret n°2017-1571 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du MRUHCV, le Ministre du MRUHCV, sous l'autorité du Premier Ministre, prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de l'urbanisme, de la restructuration et de rénovation urbaine, de l'habitat et de la construction.

A ce titre, il est chargé de la planification urbaine sous réserve des compétences dévolues aux collectivités locales. Il veille à l'aménagement des villes et des agglomérations, notamment, par une action concertée avec le Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire et les collectivités locales en matière d'espaces verts et de loisirs.

- ✗ Il participe, en liaison avec le Ministre chargé de la Culture, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine architectural urbain.
- ✗ Il est chargé de faciliter à tous les citoyens l'accessibilité au logement.
- ✗ Au titre de l'urbanisme, il élabore les règles relatives à la planification urbaine, à l'occupation du sol, à l'urbanisme opérationnel, et veille à leur application.
- ✗ Il participe à l'élaboration de la législation de l'expropriation et en suit l'application.
- ✗ Il participe à l'élaboration de la législation fiscale et financière en matière d'urbanisme et d'aménagement et en suit l'application.
- ✗ Il assure, pour le compte de l'Etat, la construction des édifices et bâtiments publics de tous les ministères, sous réserves des attributions dévolues à d'autres ministères.
- ✗ Il assure le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique agissant dans le domaine de la construction et du logement.
- ✗ Il est responsable de l'agrément des villes et doit mener une action concertée avec les collectivités locales en matière d'élaboration de plan d'urbanisme et d'espaces verts.
- ✗ Il veille à la préservation de la qualité du cadre de vie.
- ✗ Il est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'habitat.
- ✗ A ce titre, il veille à la qualité des habitations construites au Sénégal, à leur adaptation au milieu au sein duquel elles sont réalisées ainsi qu'au respect des normes de construction et d'architecture prédéfinies, en rapport avec les maires.
- ✗ Il est responsable de la politique d'aménagement des zones d'inondation et en synergie avec le Ministre chargé de l'hydraulique et de l'Assainissement, s'assure de la réalisation de réseaux de drainage des eaux de pluie et la réalisation des aménagements y afférents.
- ✗ Il assure, pour le compte de l'Etat, l'aménagement des sites de recasement des populations affectées par des sinistres dus aux catastrophes naturelles notamment par la construction des logements sociaux dans le respect des normes de construction et d'architecture prédéfinies.
- ✗ Il est chargé de la restructuration et de la requalification des banlieues. Il peut initier des programmes et projets d'aménagement urbain, sous réserve des compétences dévolues aux collectivités locales.

Les différentes structures du MRUHCv sont réparties comme suit :

- Cabinet et services rattachés
- Secrétariat général et services rattachés :
- Directions :
- Autres administrations :
- Etablissement public
- Sociétés nationales

3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

L'acte de désignation des membres de la commission des marchés au titre de la gestion 2017 date du 31 janvier 2017 en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté N° 00864 du 22/01/2015 mis en application de l'article 36-1 du CMP ;

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La composition de la CPM est conforme à la réglementation en vigueur.

3.1.4. Personne Responsable du Marché

Un acte référencé 0439/MRUHCv/DAGE/DF nommant des PRM pour chaque structure a été mis notre disposition.

3.1.5. Approbation des Marchés

Les Personnes approbatrices des marchés du MRUHCv en fonction des seuils, conformément à l'article 29, alinéa 3 du Code des Marchés Publics, sont :

- ✓ le Ministre chargé des finances, lorsque le montant est égal ou supérieur à 300 000 000 FCFA,
- ✓ le Ministre dépensier, lorsque le montant inférieur à 300 000 000 FCFA.

3.1.6 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des Marchés n'a pas produit de rapports trimestriels sur la passation des marchés publics pour la gestion 2017 en violation des dispositions du premier article de l'arrêté N° 00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du CMP pour la gestion 2017.

3.1.7 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.7.1 Plan de passation des marchés

Le MRUHCv a établi seize (16) versions du PPM au titre de la gestion 2017. La première version date du 23/12/2016. La date butoir du 1^{er} décembre n'a pas été respectée en violation de l'article 6 du CMP.

3.1.7.2 Avis général de passation des marchés

L'avis général de passation des marchés a été publié le 31 décembre 2016 au journal le « soleil » en conformité avec l'article 6 du CMP.

3.1.8 Archivage des dossiers

Les dossiers de marchés sont archivés par le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés.

3.1.9 Base de données des prestataires

Le MRUHCv n'a pas mis à notre disposition une base des données des fournisseurs.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

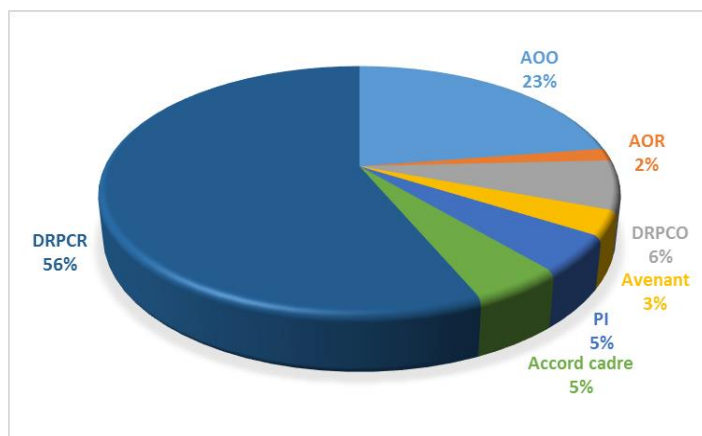
3.2.1 Echantillon

Notre échantillon a porté sur vingt-sept (27) marchés immatriculés soit 47% des marchés immatriculés et trente-cinq (35) DRPCR et DRPCS sélectionnées sur un total de cent vingt-huit (128) soit 27% de la population des DRPCR passée par le MRUHCv.

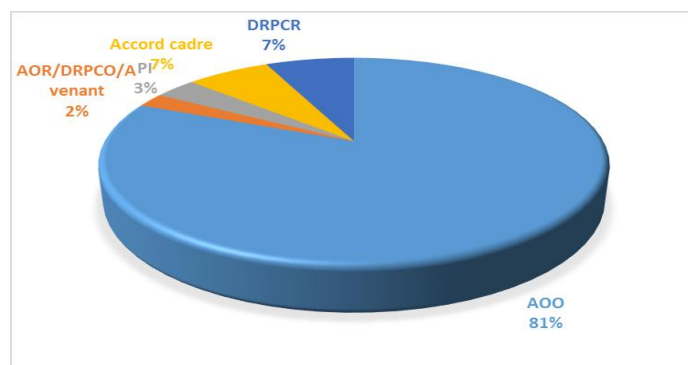
Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2017

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MRUHCv		Marchés sélectionnés par le cabinet		Marchés sélectionnés par le cabinet en pourcentage	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AO	41	11 443 538 893	14	9 647 628 166	34%	84%
AOR	1	117 998 820	1	117 998 820	100%	100%
DRPCO	4	91 414 741	4	91 414 741	100%	100%
ED	-	-	-	-	-	-
Avenant	2	46 798 092	2	46 798 092	100%	100%
PI	7	457 228 700	3	385 299 500	43%	84%
Accord Cadre	3	763 281 144	3	763 281 144	100%	100%
Total des marchés immatriculés	58	12 920 260 390	27	11 052 420 463	47%	86%
DRPCR	128	1 866 045 103	35	807 098 742	27%	43%
DRPCS						0%
Total DRPCR et DRPCS	128	1 866 045 103	35	807 098 742	27%	43%
Total des marchés	186	14 786 305 493	62	11 859 519 205	33%	80%

La répartition du volume des marchés par mode de passation en nombre



La répartition du volume des marchés par mode de passation en valeur



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MRUHCV

En référence à l'article 53 du CMP et à l'Arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables au MRUHCV sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3 Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule les marchés passés par appels d'offres ouverts examinés :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MRUHCV		Marchés sélectionnés par le cabinet		Marchés sélectionnés par le cabinet en pourcentage	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AO	41	11 443 538 893	14	9 647 628 166	34%	84%

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07.01.2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché par la DCMP, les seuils de revue applicables au MRUHCV sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations Intellectuelles	150 000	

Au titre de la gestion 2017, parmi les marchés qui ont été mis à notre disposition seul le marché de « Travaux de construction des 700 logements dans les localités de Thiès, Saint-Louis, Kaolack, Fatick, Dakar » en 7 lots a atteint le seuil de revue a priori.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que le contrat du marché « Travaux d'aménagement paysager des allées Cheikhna Cheikh Sidaty Aidara a Grand Dakar » d'un montant de 581 383 582, faisant partie de notre sélection n'a pas été mis à notre disposition.

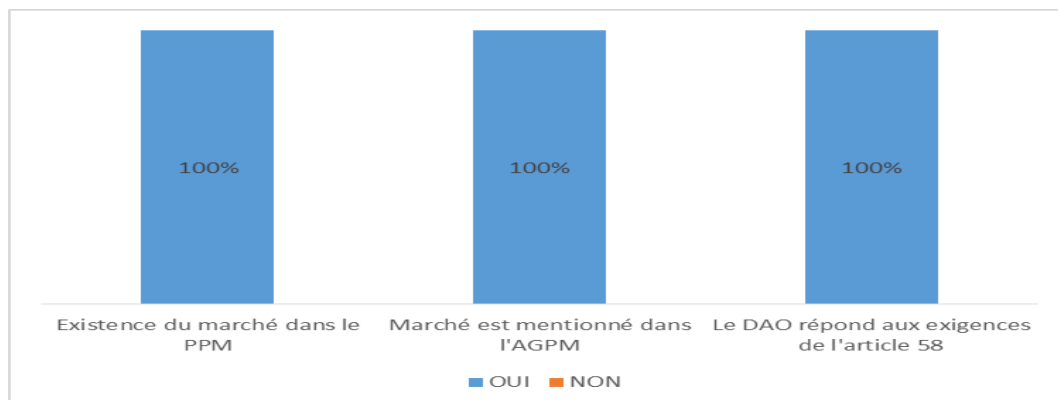
3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP

Au titre de l'exercice 2017, les marchés passés à l'exception de celui-ci-dessus mentionné n'ont pas atteint les seuils de revue a priori.

a-Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	Conformité de l'avis de publication au modèle type de l'ARMP
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Notification de l'attribution provisoire aux candidats retenus

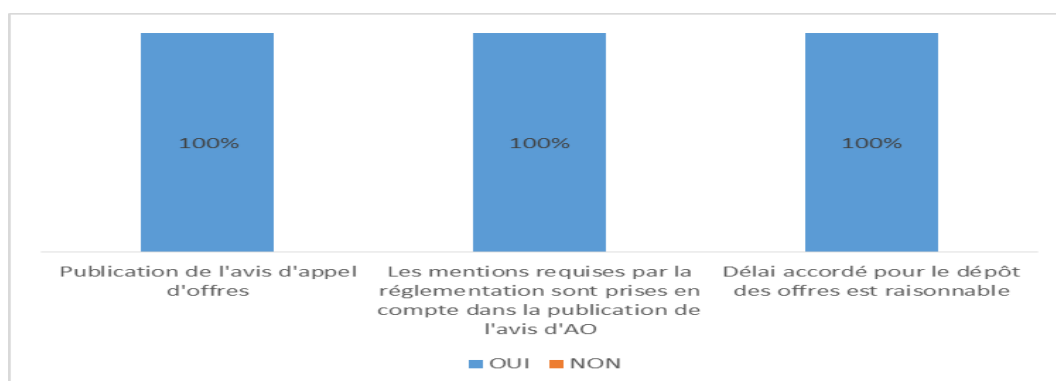
b-Invitation des candidats	Notification de l'attribution provisoire aux candidats non retenus
Publication de l'avis d'appel d'offres	Approbation du PV d'attribution provisoire par la personne responsable du marché
Les mentions requises par la réglementation sont prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
c-Réception et dépouillement des offres	Approbation du marché par l'Autorité Compétente
Ouverture des offres en séance publique	Le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Ouverture des offres par la commission des marchés	Publication de l'attribution définitive
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	f-Réception et paiement des prestations
d-Evaluation des offres	Délais d'exécution respectés
Attribution du marché au moins disant	Existence d'une commission de réception
Prise en compte des critères de qualification	Existence PV de réception
Utilisation de critères d'évaluation prévus dans le DAO	Adéquation dossier de paiement et contrat
Délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	Exhaustivité du dossier de paiement

a- Dossier de marché



Les appels d'offres ont figuré dans les PPM et l'AGPM de 2017 et les DAO respectent les dispositions de l'article 58.

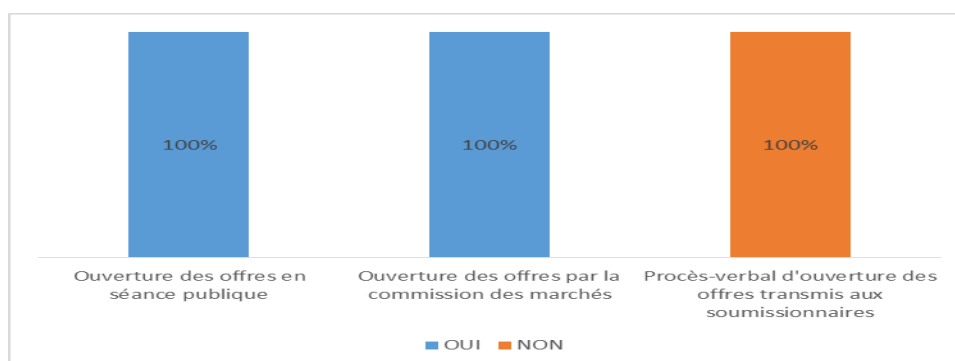
b- Invitation des candidats



Constats :

- Les avis spécifiques ont été publiés dans les quotidiens locaux et les mentions requises par la réglementation sont prises en compte ;
- Les délais accordés aux candidats respectent la législation dans les avis publiés.

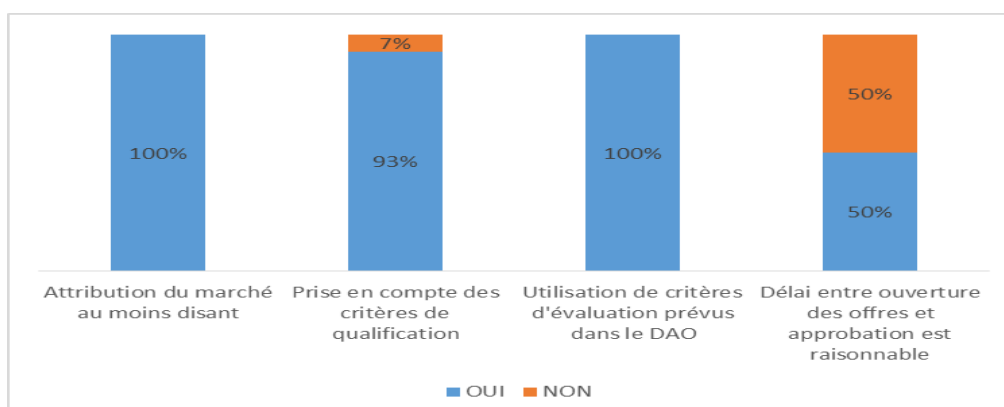
c- Réception des offres



La Commission des Marchés a organisé les séances d'ouverture des plis aux dates indiquées dans les avis d'appel d'offres.

La matérialité de la transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires n'est pas versée au dossier.

d- Evaluation des offres



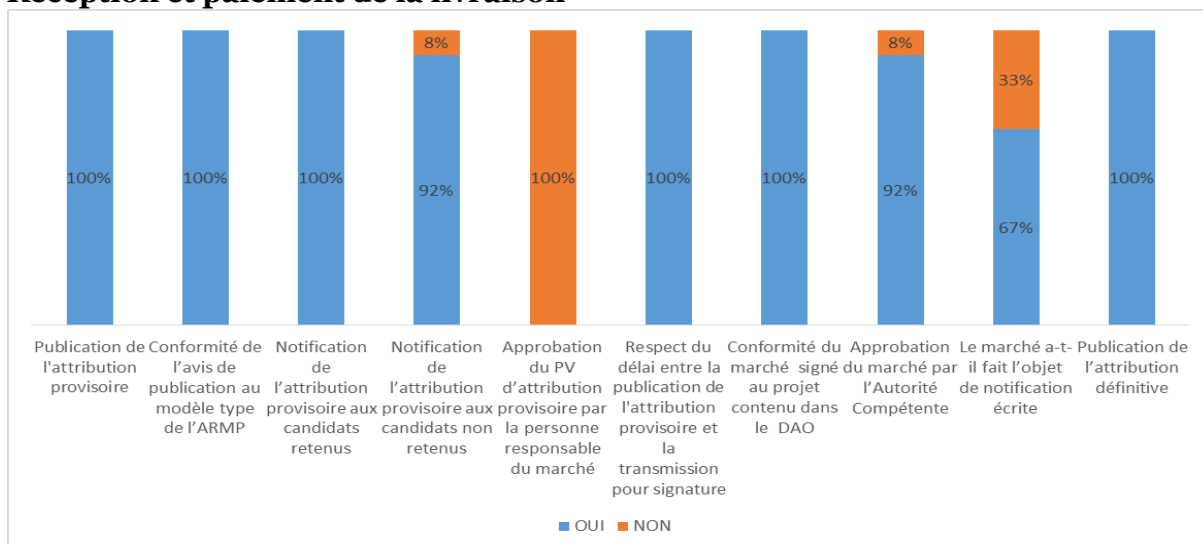
e- Attribution

Les marchés ont été attribués aux soumissionnaires moins disant et les critères utilisés pour évaluer les offres sont ceux prévus dans le DAO.

Observations :

- ✚ Pour le marché de 700 logements financés par la BID, Sope Serigne Babacar SY, titulaire des lots 2 et 3 a fourni le même Directeur des travaux et les mêmes camions contrairement à la section III points 2.5 et 2.6 qui stipule que pour les Critères d'évaluation et de qualification le soumissionnaire doit fournir un personnel et du matériel différents pour chaque lot ;
- ✚ Pour le même marché composé de sept (7) lots, soixante-sept (77) jours se sont écoulés entre l'ouverture des offres (21 novembre 2017) et l'attribution provisoire (6 février 2018) en violation des dispositions de l'article 70 du CMP ;

f- Réception et paiement de la livraison



Commentaires :

- ✚ Les attributions provisoires sont publiées dans un quotidien officiel. D'après le CPM, l'AC publie régulièrement les attributions provisoires et définitives dans le site dédié aux marchés publics ;
- ✚ Pour le marché « Travaux d'aménagement et de construction d'infrastructures dans des foyers religieux », les attributions provisoires sont notifiées aux soumissionnaires attributaires. Par contre, les notifications aux candidats non retenus n'ont pas été versées au dossier ;
- ✚ Les contrats des marchés sont conformes aux DAO et ceux-ci sont signés en respectant les délais de recours prévus à l'article 89. Cependant, le délai entre l'attribution provisoire et la souscription du marché est dépassé pour les marchés :

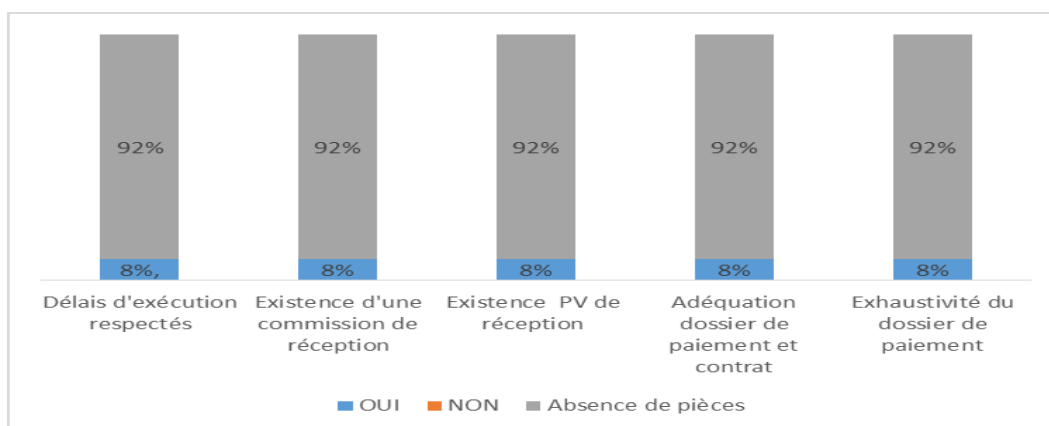
- « Travaux d'aménagement et de construction d'infrastructures dans des foyers religieux : attribution provisoire le 28 juillet et la souscription le 24 novembre soit 119 jours
- « Construction du local des archives centrales et de réhabilitation du bureau d'accueil et d'orientation du Ministère » ; attribution provisoire le 7 juillet et souscription le 10 août soit 34 jours d'intervalle.

Observations :

Sur l'ensemble des marchés revus :

- ✓ Les PV d'attribution provisoire ne font pas l'objet d'approbation par le Ministre qui est la Personne Responsable des Marchés ou une autre personne qu'il a désignée ;
- ✓ Pour les offres dont la validité est conditionnée par une garantie de soumission, la main levée des cautions de soumission des candidats non retenus n'est pas systématique en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP ;

g- Réception et paiement des prestations



A l'exception du lot 3 du marché « Acquisition du matériel roulant » en trois lots, aucun document de paiement n'a été versé aux dossiers.

Observations :

- ✓ **Travaux de construction du local des archives centrales et de réhabilitation du bureau d'accueil et d'orientation d'un montant de 73 751 416 FCFA**

Pour ce marché attribué à PRESS HIGH TECH le MRUHCv a reçu l'autorisation de la DCMF de passer l'AOO en procédure d'urgence pour un délai d'exécution de quatre (4) mois. Cependant, un retard dû à des arrêts de travaux a été constaté. En effet, l'ordre de démarrage des travaux a été établi le 21 novembre 2017 et le 22 janvier 2018 l'ordre de service n°002 a été produit demandant l'arrêt des travaux en raison de déplacement du câble de la SENELEC enfoui dans l'emprise du bâtiment, de l'empiètement du mur de clôture du voisin sur le bâtiment, du non-paiement du décompte n°1 du 19 janvier et du non report par le Ministère

de l'Economie, des Finances et du Plan des crédits destinés à ce marché. Le 16 juillet 2018 un ordre de service de redémarrage des travaux a été adressé au titulaire du marché.

Travaux de construction de 700 logements

- ✓ Ce marché composé de sept (7) lots d'une valeur globale de 6 650 752 720 HT est financé par la Banque Islamique de Développement pour la partie HT-HD et les droits et taxes sont supportés par l'Etat. Les 700 logements seront construits dans les villes de Thiès, de Saint Louis, de Kaolack, de Fatick et de Joal. Les lots 1, 2, 5 et 7 ont été immatriculés le 28 septembre et notifiés le 3 octobre. Aucune information relative aux immatriculations et aux notifications n'a été fournie pour les lots 3, 4 et 6 ;
- ✓ Lors de l'ouverture des plis, les offres de certains soumissionnaires dont des titulaires de lots, étaient incomplètes (pièces administratives manquantes). Aucun document ne fait mention de ces manquements alors que la production de ces pièces est obligatoire avant l'attribution d'un marché comme il est stipulé dans l'article 44 du CMP
- ✓ Pour le lot 3 d'un montant de 1 055 253 645 FCFA relatif au marché « **Travaux de construction de 700 logements** » conclu avec le titulaire Sope Serigne Babacar SY (SSBS) SARL, les garanties d'exécution et d'avance de démarrage fournies le 10 août 2017 mais échéant le 9 Août 2018, sont devenus caduques. Le renouvellement de ces garanties n'est pas matérialisé et la partie exécution non versée au dossier. L'ordre de service de démarrage adressé au bureau de contrôle CIRA SA date du 2 octobre 2018 mais l'effectivité de sa réception n'est pas vérifiable.

Travaux d'« Aménagement paysager des allées Cheikhna Cheikh Sidaty AÏDARA à Grand Dakar » d'un montant de 581 383 582 FCFA

Le MRUHCv a obtenu l'ANO de la DCMP de passer ce marché par AOO en procédure d'urgence le 18 avril 2017.

Le 19 avril un avis d'appel d'offres est publié dans le quotidien « Le Soleil » pour une ouverture des offres le 2 mai 2017.

Sept (7) entreprises ont déposé des offres. Un PV d'attribution provisoire est dressé le 5 mai et l'entreprise PRESS HIGH TECH a été attributaire.

Le 11 mai la DCMP a donné son ANO sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire.

Les lettres de notification datant du 12 mai ne sont pas versées à tous les dossiers.

Le 31 mai un avis d'attribution définitive est publié au quotidien « Le Soleil ». Un rapport de présentation établi par le coordonnateur du Projet Renovation Urbaine-Villes Vertes le 26 décembre, est reçu le 23 janvier 2018 par le MRUHCv.

Le 3 octobre 2018 une attestation d'existence de crédit est délivrée par l'ACP des Grands Projets.

Observation :

- ✓ Ce marché a été mis à notre disposition après la séance de restitution du mercredi 23 janvier 2019 ;
- ✓ L'entreprise titulaire de ce marché est classée 5^{ème} de par son offre financière et les raisons d'élimination des autres soumissionnaires n'ont pas été versées au dossier ;

- ✓ Pour ce marché dont l'exécution est en cours ni le contrat, ni un ordre de service de démarrage, entre autres n'ont été versés au dossier ;
- ✓ De visu, les travaux ont beaucoup avancé. L'attestation d'existence de crédit qui permet l'immatriculation du marché par la DCMP, date du 3 octobre 2018. L'immatriculation sera suivie de la notification au titulaire et éventuellement d'un ordre de service de démarrage. Les travaux auraient démarré avant l'OS **en violation** des dispositions du CMP.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2017, le MRUHCV a passé un marché par Appel d'Offres Restreint (AOR). Ce marché est relatif à l'acquisition de tuyaux au profit de la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 99 999 000 HT-HD pour le compte du Ministère de l'intérieur.

Ce marché avait été passé par le MRUHCV en AOO en procédure d'urgence à l'issue de laquelle le Ministère l'a déclaré infructueux faute d'offres conformes. Le 14 novembre 2016, le Ministère obtient l'ANO de la DCMP pour continuer la procédure en AOR. Des lettres d'invitation ont été envoyées aux candidats figurant sur la liste restreinte validée par la DCMP le 30 novembre 2016 et reçues le même jour par les trois entreprises sélectionnées.

Un contrat souscrit le 2 janvier 2017 a été approuvé le 30 mars. L'immatriculation a été faite par la DCMP le 7 avril 2017 et la notification le 10 avril 2017. Le délai de livraison est de cinq (5) jours après la notification. Au cas contraire, il est prévu des pénalités de retard au taux de 1% par semaine de retard sur le montant du marché.

L'entreprise titulaire a établi un bon de livraison et une facture le 21 août 2017. Quatre chèques Trésor d'un montant global de 99 999 000 ont été émis en règlement le 8 septembre et le 14 novembre 2017.

Observations :

- ✓ Les PV d'ouverture des offres et PV d'attribution, les offres des soumissionnaires ainsi que les notifications aux soumissionnaires non retenus n'ont pas été versés au dossier ;
- ✓ On note un dépassement de délai de 18 semaines entre le délai contractuel (15 avril) et la date d'établissement du bon de livraison (21 août). Les pénalités de retard au taux d'un pour mille par jour du montant du marché prévues dans le contrat n'ont pas été appliquées. Ces pénalités plafonnées à 10% sont estimées à 9 999 900.
- ✓ La retenue de garantie de 5% prévue dans le contrat n'a pas été prélevée. La garantie de bonne exécution d'égale montant n'a pas été fournie ;
- ✓ **A notre avis l'urgence invoquée pour passer ce marché dans un premier temps par appel d'offres en procédure d'urgence n'était pas de mise.**

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Au titre de la gestion 2017, les trois (3) marchés de PI passés et sélectionnés, pour un montant global de 385 299 500, ont fait l'objet de revue.

Ces trois marchés ont été lancés simultanément. Les avis de manifestation d'intérêt ont été publiés dans le quotidien « Le Soleil » le 15 mars 2017.

Les dépôts et les ouvertures des offres ont été effectués le 14 avril.

Les PV de validation des rapports des avis à manifestation d'intérêt ont été dressés le 16 juin. Deux soumissionnaires seulement ont obtenu la note minimale de 70 points pour le marché concernant l'« Etude pour l'élaboration du plan directeur d'urbanisme dans la commune de Bakel ».

La notification d'attribution provisoire a été adressée aux soumissionnaires non retenus le 24 août.

Les offres techniques ont été ouvertes le 27 septembre 2017 et un PV mentionnant les noms des membres du comité technique a été dressé. Les rapports d'évaluation technique ont été produits le 15 décembre correspondant à la date du PV d'ouverture des offres financières. Les évaluations financières figurent dans ces rapports.

Les avis d'attribution provisoire ont été publiés le 30 janvier 2018.

Le marché de Tyrkam, de Thiaroye sur mer et de Bargny a été signé le 13 mars pour être approuvé le 19 juin 2018.

Le marché concernant la commune de Bakel a été immatriculé le 5 juin alors que les lots 1 et 2 et le marché concernant Thiomby l'ont été le 4 juillet 2018.

Observations :

- ❖ Les délais relatifs au processus de passation ont été dépassés. Les ouvertures des offres sont survenues le 14 avril et les immatriculations au niveau de la DCMP sont intervenues le 5 juin et le 4 juillet 2018. Au moment du passage de la mission, aucun document d'exécution n'a été transmis en l'occurrence les notifications. Cette situation dénote une non maîtrise de la procédure ;
- ❖ L'article 80 en son alinéa 1.a stipule « ...Lorsqu'un nombre minimum de trois candidats n'est pas réuni à la date de réception des offres ou après évaluation, l'autorité contractante ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours ouvrables et invite de nouveaux candidats. A l'issue de ce nouveau délai, l'autorité contractante continue la procédure de passation quel que soit le nombre de candidats obtenu ». Les dispositions de cet article n'ont pas été respectées pour le marché de l'Etude pour l'élaboration du plan directeur d'urbanisme dans la commune de Bakel ;

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

Le tableau ci-après récapitule les marchés de DRPCO examinés :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MRUHCV		Marchés sélectionnés par le cabinet		Marchés sélectionnés par le cabinet en pourcentage	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	4	91 414 741	4	91 414 741	100%	100%
Total des DRPCO immatriculés	4	91 414 741	4	91 414 741	100%	100%

Détail des marchés examinés		
N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
F0422/17-DK	TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGERS D'ESPACES PUBLICS A KAOLACK ET NDIAFFATE EN 4 LOTS	8 294 220
F0423/17-DK		12 136 300
F1005/17-DK	SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA COUVERTURE ASSURANCE MALADIE POUR LE PERSONNEL DU PCLSLIB	40 965 160
F1640/17-DK	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques en deux lots : lot 1	5 519 061
F1641/17-DK	Acquisition d'un véhicule 4x4 station wagon	24 500 000
TOTAL		91 414 741

NB :

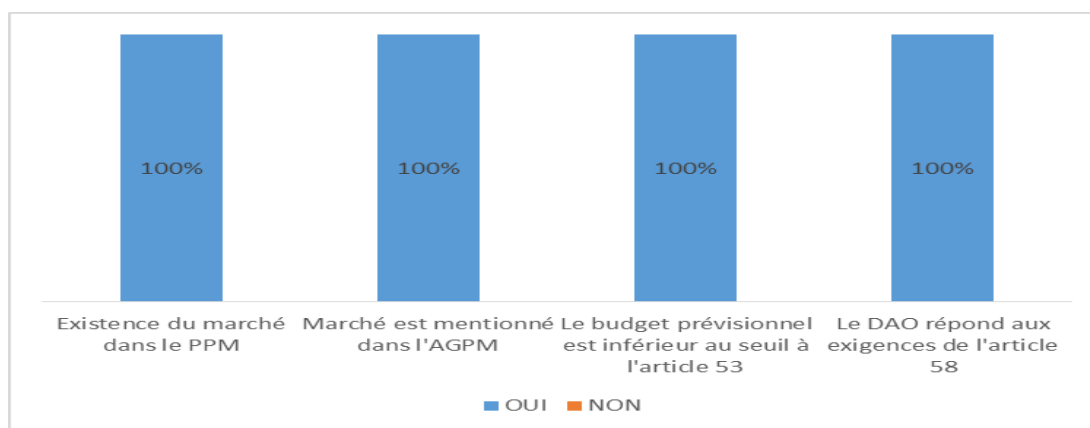
- Le dossier de marché pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 station wagon d'un montant de 24 500 000 n'a pas été mis à notre disposition ;
- Le MRUHCV nous a informés qu'il n'existe pas de Direction dénommée DAPSA en son sein. Par conséquent, le marché relatif à l'« Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques » en deux lots (lot 1 d'un montant de 5 519 061) n'a pas été passé par ses services ;

Au titre de l'exercice 2017, les marchés passés par DRPCO revus ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a-Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	Conformité de l'avis de publication au modèle type de l'ARMP
Le budget prévisionnel est inférieur au seuil à l'article 53	Notification de l'attribution provisoire aux candidats retenus
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Notification de l'attribution provisoire aux candidats non retenus
b-Invitation des candidats	Approbation du PV d'attribution provisoire par la personne responsable du marché
Publication de l'avis d'appel d'offres	Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Les mentions requises par la réglementation sont prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
Délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Approbation du marché par l'Autorité Compétente
c-Réception et dépouillement des offres	Le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite

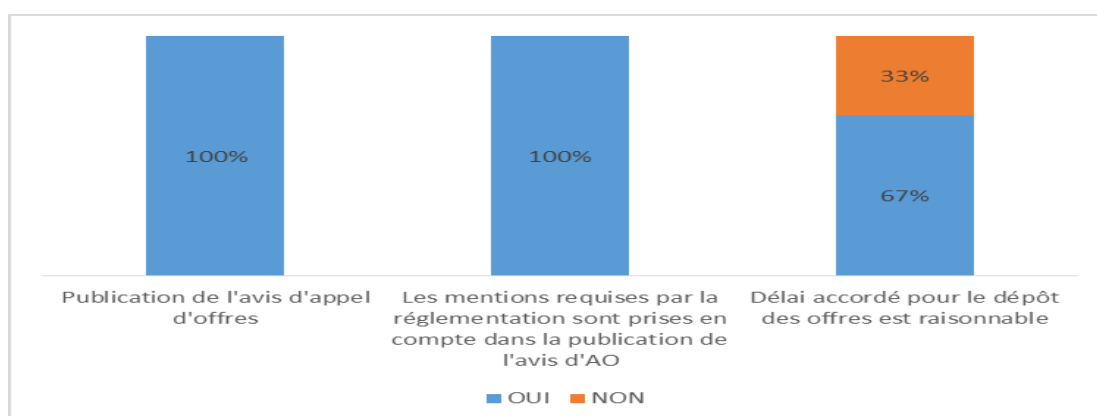
Ouverture des offres en séance publique	Publication de l'attribution définitive
Ouverture des offres par la commission des marchés	f-Réception et paiement des prestations
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Délais d'exécution respectés
d-Evaluation des offres	Existence d'une commission de réception
Attribution du marché au moins disant	Existence PV de réception
Prise en compte des critères de qualification	Adéquation dossier de paiement et contrat
Utilisation de critères d'évaluation prévus dans le DAO	Exhaustivité du dossier de paiement
Délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

a- Dossier de marché



Les DRPCO ont figuré dans les PPM et les AGPM de 2017 et les DAO respectent les dispositions de l'article 58.

b- Invitation des candidats

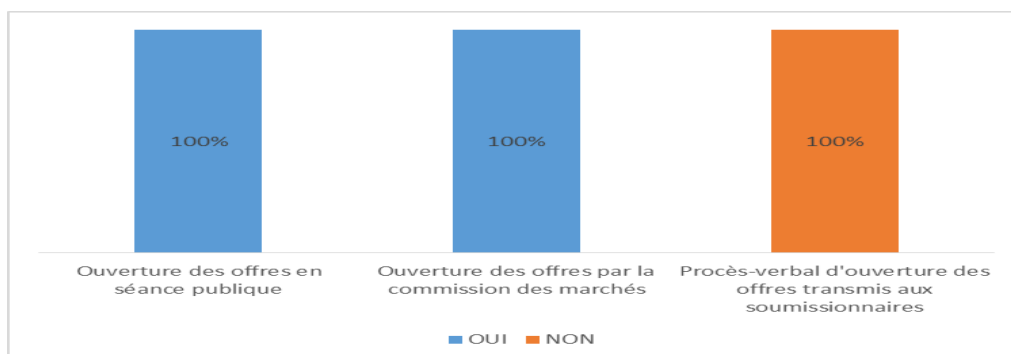


Les avis sont publiés dans un quotidien et les mentions requises par la réglementation sont prises en compte.

Observation :

Le délai minimum de 15 jours requis entre la publication de l'avis spécifique et l'ouverture des offres comme le stipule l'article 5 de l'arrêté N°00107 du 07/01/2015 mis en application de l'article 78 du CMP n'a pas été respecté pour le marché « Travaux d'aménagement paysager de la place des tirailleurs à Dakar ». Pour ce marché, l'avis a été publié le 23 octobre 2017 et les ouvertures des offres ont eu lieu le 06 novembre soit quatorze jours d'intervalle.

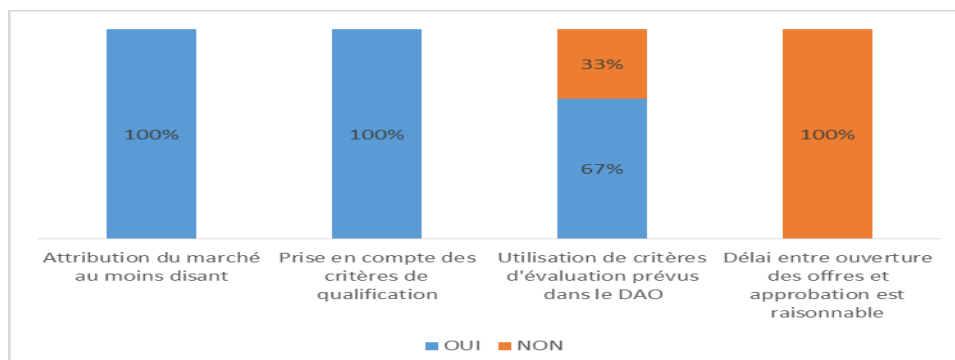
c- Reception des offres



La Commission des Marchés a procédé aux séances d'ouverture des plis aux dates indiquées dans les avis d'appel d'offres.

La transmission des PV d'ouverture de plis aux soumissionnaires n'est pas matérialisée.

d- Evaluation des offres



Commentaire :

Les critères de qualification prévus dans les DAO sont pris en compte lors des évaluations des offres des soumissionnaires.

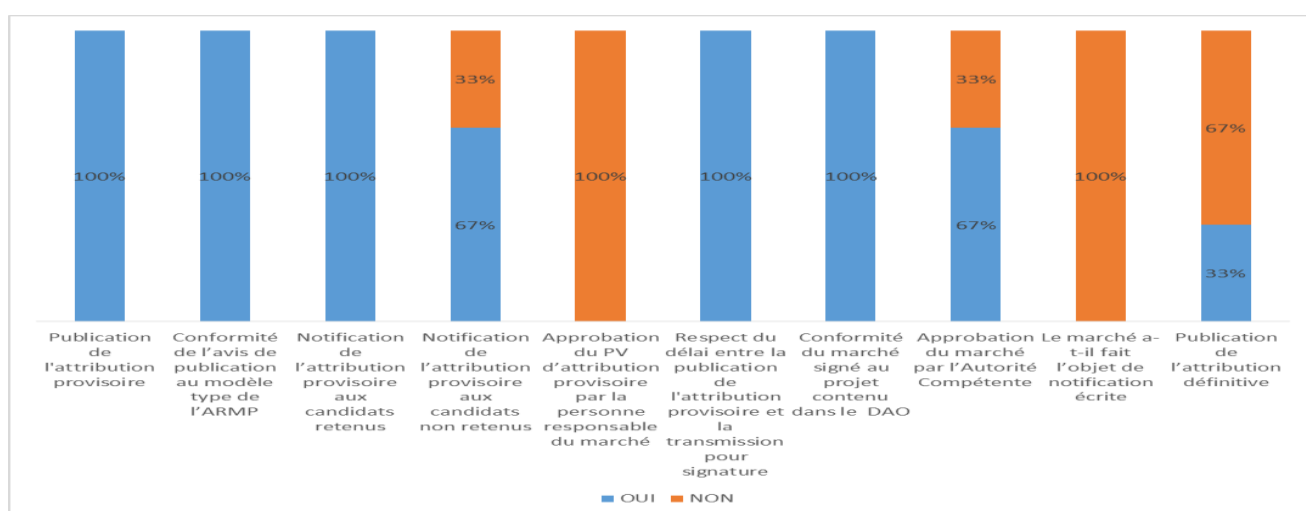
Observations :

- ✓ Dans l'avis spécifique d'appel à candidature publié le 16 juillet 2017 au journal « Le Soleil » et relatif au marché de travaux d'aménagement paysager d'espaces publics dans les communes de Kaolack et Ndiaffate, il est demandé à tout soumissionnaire de fournir un personnel et du matériel pour chaque lot (4 lots). Deux entreprises ont été titulaires de deux (2) lots chacune. Elles ont fourni pour leurs lots le même personnel et le même matériel (véhicule) ;

❖ Le délai maximum de 7 jours requis entre l'ouverture des offres et l'attribution provisoire comme le stipule l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 mis en application de l'article 78 du CMP n'a pas été respecté pour les trois marchés revus :

- Travaux d'aménagement paysager d'espaces publics dans les communes de Kaolack et Ndiaffate : date d'ouverture le 3 juillet et attribution provisoire le 31 juillet 2017 soit vingt-huit (28) jours d'intervalle ;
- Assurance maladie pour le personnel de PCLSCLIB ; ouverture des offres le 5 avril et attribution provisoire le 20 avril 2017 soit quinze (15) jours d'intervalle ;
- Travaux d'aménagement paysager de la place des tirailleurs à Dakar : date d'ouverture le 6 novembre et attribution provisoire le 23 novembre soit dix-sept (17) jours d'intervalle ;

e- Attribution



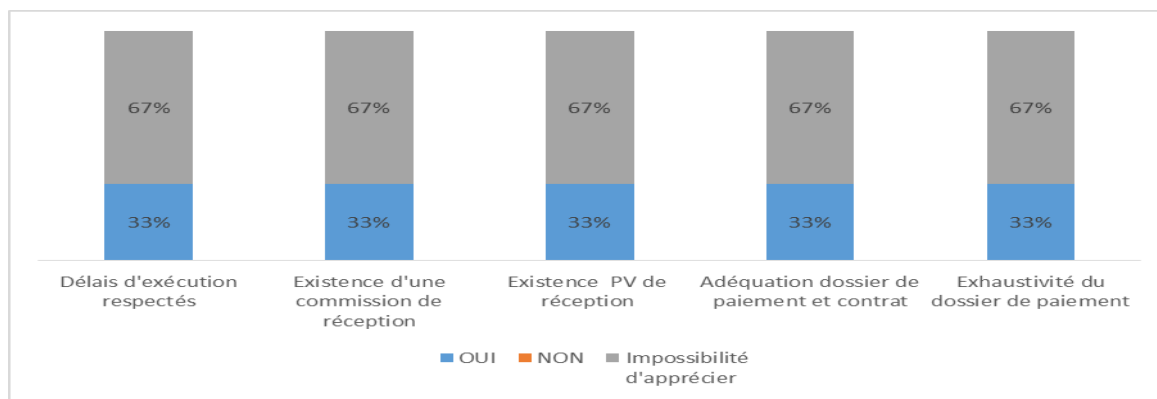
Commentaires :

- ✚ Les attributions provisoires sont publiées dans le quotidien le soleil conformément au modèle type de l'ARMP ;
- ✚ Les PV d'attribution provisoire établis par la commission des marchés ne sont pas approuvés par une personne désignée à cet effet ;
- ✚ Seul le contrat relatif aux travaux d'« Aménagement paysager de la place des tirailleurs à Dakar » a été versé au dossier et signé par un délégataire. L'acte de délégation n'a pas été mis à notre disposition
- ✚ L'avis d'attribution définitive a été publié pour le marché « Travaux d'aménagement paysager de la place des tirailleurs à Dakar ». Cette publication qui date du 07 décembre 2017 dans le Soleil est antérieure à la souscription du contrat qui date du 23 février 2018 et à l'approbation le 11 juin 2018

Observation :

La main levée des cautions de soumission des candidats non retenus n'est pas systématique en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP ;

f- Réception et paiement des prestations



Commentaires :

La partie exécution a été versée au dossier uniquement pour le marché « Assurance maladie pour le personnel du PCLSLIB ». Il y a conformité entre l'exécution et le contrat pour ce marché.

3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

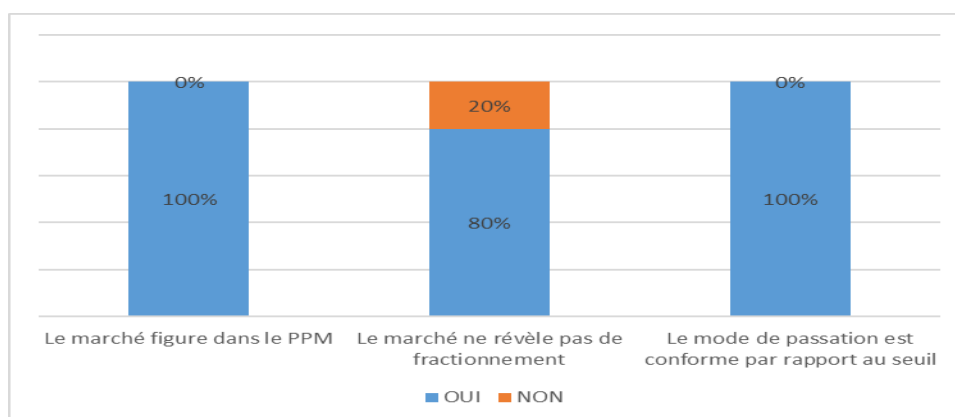
Le tableau ci-après récapitule les DRPCR examinées :

Modes de passation des marchés	Population des marchés par le MRUHCV		Marchés sélectionnés par le cabinet		Marchés sélectionnés par le cabinet en pourcentage	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	128	1 866 045 103	35	807 098 742	27%	43%
Total des DRPCR	128	1 866 045 103	35	807 098 742	27%	43%
Pourcentage	Base 100					

Le total des DRPCR d'un montant de 807 098 742 F CFA ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Plan de passation des marchés	d-Ouverture des offres
Le marché figure dans le PPM	Les offres sont ouvertes en séance publique
Le marché ne révèle pas de fractionnement	Les offres des candidats ne sont pas identiques
Le mode de passation est conforme par rapport au seuil	Les pièces administratives ont été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
b- Publicité	e- Approbation et notification
Absence de publicité spécifique de la DRP	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis est régulière
La lettre d'invitation est datée	Le procès-verbal d'ouverture des plis a été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
La lettre d'invitation mentionne la date limite des offres	Le marché a été attribué à l'offre conforme la moins disante.
Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres est raisonnable	Les critères d'évaluation prévus au Dossier de consultation ont été utilisés.
c- Composition de la liste restreinte	La notification d'attribution provisoire a été envoyée à l'attributaire et aux candidats non retenus
La liste des fournisseurs agréés renseigne sur leur spécialité	Le contrat a été approuvé par l'autorité compétente
Les fournisseurs consultés figurent dans la base	les listes des entreprises consultées ainsi que les titulaires et le montant des DRPCR sont transmis à la DCMF
La liste restreinte est composée d'au moins cinq (05) candidats	Le contrat est versé au dossier
Le besoin est clairement défini dans la lettre d'invitation	f- Réception et paiement des prestations
L'identité des candidats consultés est mentionnée dans la lettre d'invitation	Délais d'exécution respectés
La réception effective de la lettre d'invitation est matérialisée	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
	Adéquation dossier de paiement et contrat
	Exhaustivité du dossier de paiement

a- Plan de passation des marchés



Commentaire :

Sur les trente-cinq (35) DRPCR revues et figurant dans le Plan de Passation des Marchés (PPM), sept (07) font l'objet de fractionnement.

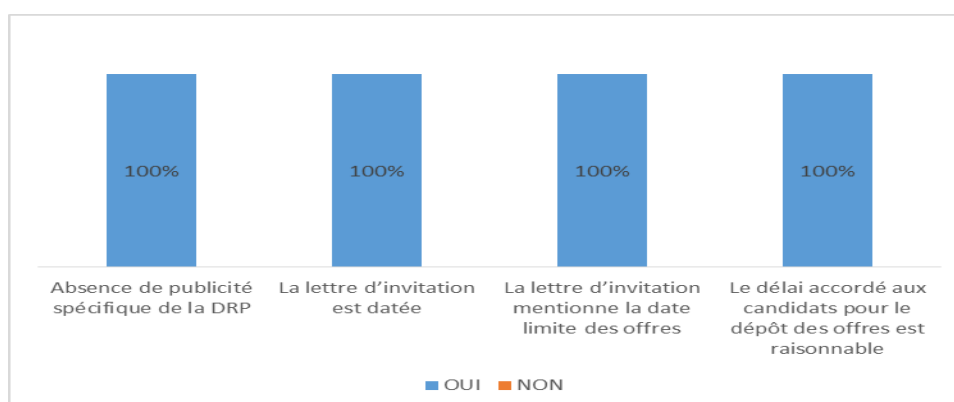
Observations :

- ✓ **Un cas de fractionnement potentiel** a été relevé sur sept (07) marchés de même nature d'un montant total de 173 189 721, inscrits individuellement sur le PPM et concernant des travaux de réfection et de réhabilitation des réseaux des canaux de drainage des eaux pluviales de Thiaroye à Rufisque entre janvier et juin 2017. Les entreprises consultées pour ces marchés sont quasiment les mêmes et deux d'entre elles ont gagné trois (03) marchés chacune. Entre autres, on peut citer :

TRAVAUX DE REFECTION ET REHABILITATION DU RESEAU DES CANAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA COMMUNE DE RUFISQUE	DRP	TRAVAUX	EDKA	24 833 100
TRAVAUX DE REFECTION ET DE REHABILITATION DU RESEAU DE DRAINAGE DE BENE BARQUE A YEUMBEUL	DRP	TRAVAUX	SENCO	24 868 500
REFECTION ET REHABILITATION DU CANAL DE DRAINAGE DE HAFIA 3	DRP	TRAVAUX	EDKA	24 649 020
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX DE DRAINAGE DES EAUX DE PLUIE DE KEUR MBAYE FALL	DRP	TRAVAUX	SEMAC SARL	24 496 151

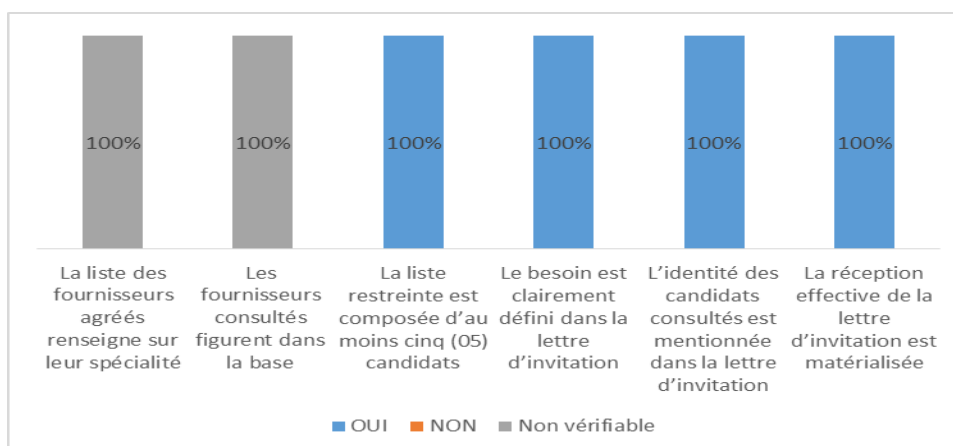
- ✓ Les DRPCR « Guichet unique » et « Etude du système national d'enregistrement de la demande de logement au Sénégal » de nature semblable ont été passées à la même période et les entreprises consultées pour soumissionner sont les mêmes.

b- Publicité



Les lettres d'invitation datées mentionnent les dates limites des dépôts des offres. Les délais accordés aux entreprises consultées pour soumissionner sont raisonnables.

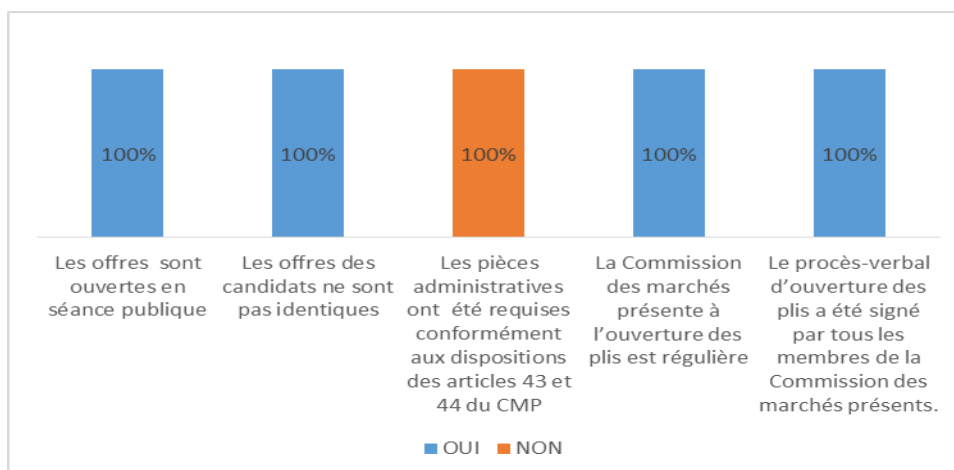
c- Composition de la liste restreinte



Commentaires :

- ✚ La liste des entreprises agréées n'a pas été mise à notre disposition ;
- ✚ La réception des lettres d'invitation envoyées au moins à cinq (05) entreprises est matérialisée. Ces lettres mentionnent les noms des structures consultées et définissent clairement les besoins exprimés.

d- Ouverture des offres



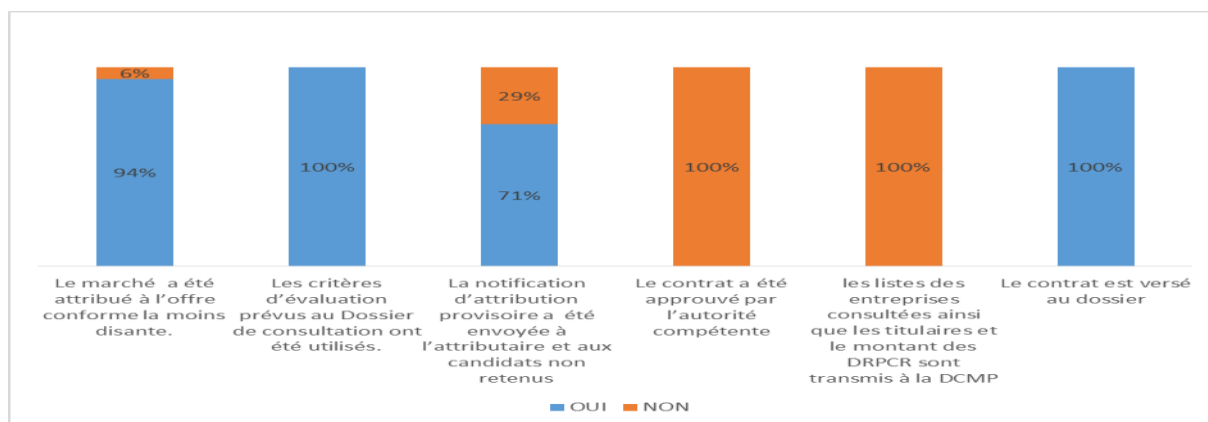
Commentaire :

- Les offres des candidats n'ont pas présenté des similitudes et ont été ouvertes en séance publique par la commission des marchés. Les PV dressés à l'issue des séances d'ouverture des plis ont été signés par les membres de ladite commission.

Observations :

Les pièces administratives requises ne sont pas demandées en violation des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.

e- Notification et Approbation:



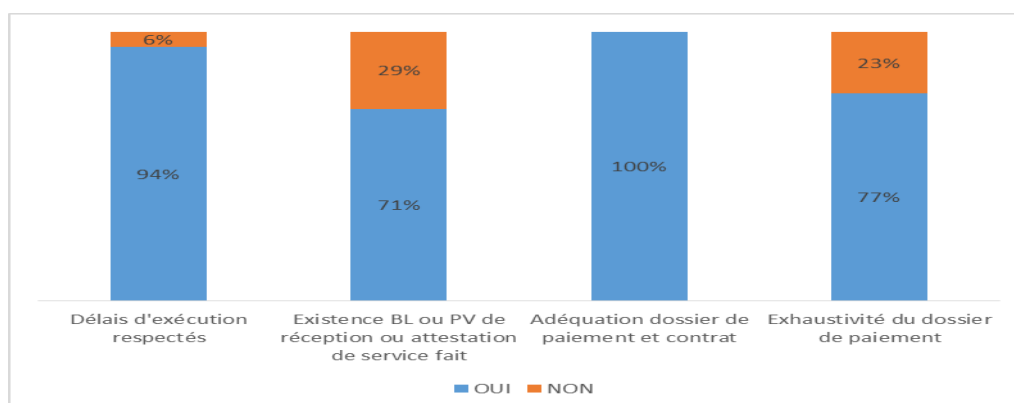
Commentaires :

- ✚ Pour les trente-cinq (35) DRPCR revues, les critères d'évaluation utilisés sont ceux prévus dans les dossiers de consultation. Les contrats ont été versés aux dossiers ;
- ✚ Les notifications aux soumissionnaires (attributaires et non attributaires) déchargées sont versées dans les dossiers à l'exception de dix marchés.

Observations :

- ✓ Pour le marché « Travaux de construction de la mosquée de Ngogol à Diourbel » il est mentionné dans le PV d'attribution provisoire du 7 juillet que le marché a été attribué à BADECOM ENTREPRISE (classé 1^{er}) avec un montant de 19 173 277. Cependant, le contrat a été signé le 10 juillet avec DAMEL TRADING (classé 3^{ème}) avec un montant de 17 427 184 ;
- ✓ Seule l'offre du titulaire de la DRPCR relative à « l'organisation de la cérémonie de présentation de vœux et de décoration des agents du MRUHCV » était inférieure au seuil requis pour une DRPCR mais aucun des documents fournis ne précise son domaine d'activité ;

f- Réception et paiement des prestations :



Commentaire

Les marchés pour lesquels les dossiers de paiement sont versés aux dossiers, il y a conformité entre l'exécution et le contrat.

Observations

- ✓ Pour le marché « Travaux de plantation d'arbre tiges et de pose de bancs de jardins sur les places publiques Mbengue et Pencum Yoff dans la commune de Yoff » une avance de 6 000 000 est accordée soit près de 24% du marché par chèque datant du 11 juillet 2017. Cette avance justifiée par une facture non datée n'a pas fait l'objet de caution en violation des dispositions de l'article 94 du CMP. Un PV de réception est établi le 3 août et une facture définitive non datée a été produite par le titulaire du marché. Trois mois se sont écoulés entre l'attribution provisoire le 6 avril et la signature du contrat le 6 juillet ;
- ✓ Le dossier de paiement concernant la DRPCR « Etude pour la mise en œuvre d'un guichet unique pour l'acquisition de logement » n'est pas exhaustif. En effet, un chèque trésor de 21 000 000 correspondant au montant HT du marché a été émis. Le titulaire de cette DRPCR n'a pas justifié la qualification requise en produisant une attestation de service fait d'un marché similaire. Les justificatifs des diplômes du personnel proposé n'ont pas été versés au dossier. Aussi, les notifications aux soumissionnaires en date du 22 octobre sont postérieures à la signature du contrat le 6 octobre
- ✓ Un chèque d'un montant de 20 400 000 HT a été émis à l'ordre de ASI GROUP, titulaire de la DRPCR « Etude du système national d'enregistrement de la demande de logements au Sénégal ». Le rapport, l'attestation de service fait, etc... relatifs à l'exécution n'ont pas été versés au dossier. Le montant total du marché est de 24 800 000 TTC. Cependant, la facture définitive 2017/079 non datée et référencée Marché N°01/MRUHCV/PFT/2017 du 09/08/2017 présente une TVA de 18% erronée correspondant à 4 400 000 au lieu de 3 672 000 d'où un écart de 728 000.
- ✓ Pour la DRPCR « Travaux de désencombrement des allées Cheikh Sidaty Aidara à Niarry Tally, Dakar » la facture définitive datant du 26 décembre 2017 est antérieure d'un jour au contrat ;

- ✓ Pour le marché « Travaux de réhabilitation des nouveaux services départementaux de Pikine et de Guediawaye », une irrégularité a été notée sur la disposition relative au contrat en date du 13 juin qui lie le MRUHCV au titulaire stipulant en son article 2 : « le titulaire s'engage à effectuer les travaux indiqués dans l'objet, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du **titre de créance** ». Aussi, il nous est difficile d'apprécier les dérives sur le délai d'exécution.
- ✓ Deux chèques d'une valeur totale de 17 015 600 ont été versés au dossier pour la DRPCR « Mission d'appui, de conseil, d'assistance et d'accompagnement sur les procédures de passation des marchés publics ». Le justificatif de paiement du solde de 7 292 400 n'a pas été produit ;
- ✓ Le dossier de paiement de la facture du 24 octobre 2017 d'un montant de 24 501 284 pour les « Travaux de réhabilitation, peinture et étanchéité de la grande mosquée de Diass » n'a pas été produit ;
- ✓ Le contrat relatif à « l'acquisition de consommables informatiques » a été signé le 15 novembre 2017. Cependant, le bon de livraison N°0024/2017/NES et la facture N°0024/2017/NES d'un montant de 14 490 400 ne sont pas datés et aucun justificatif de paiement n'est versé au dossier ;
- ✓ Une facture de 24 780 767 établie le 2 novembre 2017 et relative au marché « Travaux de réalisation infrastructure et équipement à Djidah Thiaroye Kao (Diamalaye) » est en souffrance. Le dossier de paiement n'a pas été mis à notre disposition ;
- ✓ On note la non application des pénalités de retard sur le marché « Acquisition de matériel roulant » signé le 24 mars 2017 avec CCBM INDUSTRIE ESPACE AUTO, d'un montant de 14 800 000 FCFA. Le délai de livraison est de trente (30) jours et des pénalités de retard sur la partie non exécutée sont prévues à l'article 4. Un PV de réception a été dressé le 8 août 2017 et un chèque trésor du montant du contrat a été émis le 21 septembre ;
- ✓ Le contrat d'un montant de 23 897 950 TTC relatif au marché « Construction d'une bache à eau de 30 m³ en béton armé équipée d'un suppresseur de 10 m³ et de 4 pompes solaires émergées à la place de la nation » a été signé le 12 avril et enregistré le 20 mai.
La facture définitive N°01/4/2017 de 4 779 590 TTC en date du 11 avril, représentant 20% du marché est antérieure au contrat et a été certifiée le même jour par le coordonnateur du projet « Rénovation urbaine-Villes vertes ». Aucun justificatif de paiement n'a été versé au dossier.

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Le MRUHCV n'a pas passé de marché par entente directe au titre de la gestion 2017.

3.2.9 Accord cadre

Le 27 mai, le MRUHCV a obtenu l'ANO de la DCMP de passer un accord cadre fermé composé de trois lots pour une durée de trois ans conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du CMP.

Cet accord cadre est relatif à la « Réalisation de travaux de lutte contre les inondations » en 3 lots :

- Lot 1 : Curage et entretien des réseaux de drainage des eaux de pluie ;
- Lot 2 : Faucardage des lacs, nettoyage et aménagement des bassins ;
- Lot 3 : Travaux de libération des zones inondées (tranchées drainantes, purges, pose en canalisations...).

L'avis d'attribution provisoire est paru dans le journal « Le Soleil » du 5 août 2016. La DCMF a donné son ANO sur le rapport d'évaluation le 12 août 2016.

Des conventions ont été signées entre le MRUHCN et les entreprises short-listées.

Il y a eu des recours contentieux. Tous les recourants ont été déboutés par l'ARMP.

Pour la gestion 2017 objet de notre revue, des contrats ont été signés avec les entreprises concurrentes short-listées qui ont présenté les meilleures offres pour les trois lots.

Constat :

Les dossiers de consultations ne permettent pas de vérifier si les entreprises sont toujours compétitives.

3.2.10 Avenants

Le MRUHCN a signé deux (02) avenants notamment sur les « Travaux d'aménagement paysager des espaces publics à Dakar » en trois lots pour un montant de 46 798 092 CFA.

Le second avenant est sans incidence financière.

Aucune anomalie n'a été relevée sur ces deux avenants.

3.2.11 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous avons relevé un seul **cas de fractionnement potentiel** sur les marchés examinés.

Il s'agit de sept (07) marchés de même nature d'un montant total de 173 189 721, inscrits individuellement sur le PPM et concernant des travaux de réfection et de réhabilitation des réseaux des canaux de drainage des eaux pluviales de Thiaroye à Rufisque entre janvier et juin 2017. Les entreprises consultées pour ces marchés sont quasiment les mêmes et deux d'entre elles ont gagné trois (03) marchés chacune.

3.2.12 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Le marché examiné pour le compte du MRUHCN au titre de la gestion 2017 a fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP :

« Travaux de construction de 700 logements sociaux » attribué à APM TECHNOLOGIES a contesté l'attribution provisoire du lot 6 de l'appel d'offres N°01/MRUHCN/PCLSLIB. Par décision N° 095/17/ARMP/CRD, le CRD a rejeté le recours soutenant que le bien-fondé de la décision de l'autorité contractante d'écarter l'offre du requérant au motif que son entreprise et le personnel proposé ne satisfont pas aux critères de qualification en terme d'expériences requises.

Le ministère a respecté la législation en vigueur en matière de recours dans la procédure de passation des marchés.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Les constats relatifs à l'exécution financière ont été développés dans les parties concernant les paiements sur l'AOO, les DRPCO et les DRPCR traités ci-dessus.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, des rapports des consultants et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :

N°	Objet du marché	Mode	Type de Marché	Attributaires	Montants en F CFA	Lieu
1	Travaux de construction d'une bache de 30m3 en beton arme	DRPCR	Travaux	GECOTRA Sarl	23 897 950	Place de la Nation
2	Travaux de pavage de plantation d'arbres tiges et pose de bancs de jardin sur les places publiques mbenguene et pencum yoff dans la commune de yoff	DRPCR	Travaux	Entreprise DAROSA	24 868 205	Pencum Yoff
3	Travaux de desengorgement des abords du parc paysager de camberene, des allees cheikh sidatyaidara et nairyally	DRPCR	Travaux	Senegal-Salubrité-Sellal	24 780 000	Niary Tally
4	Travaux de desensablement	DRPCR	Travaux	ETS KHADIM DIAKHATE	14 955 352	Niary Tally
5	Tavaux de rehabilitation des blocs de toilettes : etancheite, plomberie, sanitaires carrelage	DRPCR	Travaux	SW BELEL GROUPS SARL	24 816 462	MRUHCv
6	Travaux de rehabilitation des locaux du ministere delegue	DRPCR	Travaux	PRESS HIGH TECH	24 871 804	Cité Keur GORGUI
7	Acquisition d'un vehicule 4x4 pick up double cabine	DRPCR	Fourniture	CCBM INDUSTRIE ESPACE AUTO	14 800 000	MRUHCv
8	Acquisition de pneus	DRPCR	Fourniture	THIERNO FALL SERVICES	14 986 000	MRUHCv
9	Acquisition d'un vehicule 4x4 station wagon	DRPCO	Fourniture	Caetano Formula Senegal	24 500 000	MRUHCv
10	Travaux de construction du local des archives centrales et rehabilitation du bureau central d'accueil et d'orientation	AOO	Travaux	PRESS HIGH-TECH	73 751 416	MRUHCv

11	Travaux d'aménagement paysager des allees cheikhna cheikh sidaty aidara a grand dakar	AOO	Travaux	PRESS HIGH-TECH	581 383 582	Grand Dakar
12	ETUDE POUR L'ELABORATION DES PDU DE LA CORNICHE OUEST DE DAKAR, DE TYRKAMB A DAKAR, DE THIAROYE SUR MER, DE BARGNY, D'OUEST FOIRE ET DU POLE DE NGUDILE A LOUGA	AMI	PI	CABINET PRESTIGE SA : LOT 1	54 545 500	MRUHCV
13		AMI	PI	CAUS : LOT 2	42 391 500	MRUHCV
14		AMI	PI	CABINET PRESTIGE SA : LOT 3	60 209 500	MRUHVC
15	ETUDE POUR L'ELABORATION DU SDAU DANS LA COMMUNE DE THIOMBY	AMI	PI	CAUS	167 147 000	MRUHVC
16	ETUDE POUR L'ELABORATION DU PDU DANS LA COMMUNE DE BAKEL	AMI	PI	CABINET PRESTIGE SA	61 006 000	MRUHVC
Total des marchés sélectionnés en nombre (a)					62	
Total des marchés sélectionnés et exécutés par le cabinet nombre (b)					16	
Pourcentage (a/b) en nombre					26%	

3.4.2 Travaux effectués

Pour les marchés sélectionnés, le contrôle physique a porté, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou prestations par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou des prestations avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des livraisons avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;
- Examen des rapports produits par les consultants concernant les marchés de prestation intellectuelle.

3.4.3. Résultats

L'audit physique portant sur les marchés ci-dessus n'a pas révélé de cas non-conformité.

4 Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	REPOSES DU MRUHCV	COMMENTAIRES DU CABINET AUX REPOSES DU MRUHCV
Commission des Marchés			
❖ L'acte de désignation des membres de la commission des marchés au titre de la gestion 2017 date du 31 janvier 2017 en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrête N° 00864 du 22/01/2015 mis en application de l'article 36-1 du CMP.	• Nommer les membres de la commission des marchés conformément aux dispositions de l'article ci-contre évoqué.	• Les actes de désignation des membres de la commission du comité d'évaluation sont en envoyés en pièces jointes.	• Ce point vise le retard accusé dans la transmission des actes de nomination des membres des commissions et de leurs suppléants à l'ARMP et à la DCMF et non les actes de désignation des membres du comité d'évaluation. Par conséquent, nous maintenons la recommandation.
❖ Les actes de désignation des membres de comité d'évaluation ne sont pas versés aux dossiers.	• Etablir un acte de désignation des membres du comité d'évaluation des offres.	• Les actes de nomination vous seront envoyés en pièces jointes.	• Les pièces jointes concernent la désignation des personnes responsables de marchés et non la désignation des membres du comité d'évaluation des offres. Par conséquent nous maintenons la recommandation.
❖ La main levée des cautions de soumission des candidats non retenus n'est pas systématique en violation des dispositions de l'article	• La PRM en collaboration avec la CM et la CPM doit veiller à la main levée des cautions de soumission aux	• L'AC n'a pas répondu à ce constat.	• Nous maintenons la recommandation.



84 alinéa 3 du CMP.

candidats non retenus
comme le stipule
l'article ci-contre
évoqué.

- ❖ Les pièces administratives requises ne sont pas demandées en violation des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.
- Les PRM doivent demander les pièces requises ci-contre évoquées lors de chaque consultation par DRPCR.
- Les pièces administratives pour les DRPCO et les appels d'offres sont bien demandées dans la mesure où la DCMP intervient dans ces modes de passation.
- Ce point vise les pièces administratives requises relatives aux DRPCR et non celles concernant les DRPCO et les AOO. Par conséquent, nous maintenons la recommandation.

Cellule de passation des marchés

- ❖ La Cellule de Passation des Marchés n'a pas produit de rapports trimestriels en violation des dispositions du premier article de l'arrêté N° 00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du CMP pour la gestion 2017.
- La CPM doit produire les rapports trimestriels et tout document relatif aux procédures de passation des marchés.
- La CPM prend acte et tâchera de se montrer diligente dans les échéances à venir.
- Nous prenons bonne note et maintenons cette recommandation.
- ❖ La première version du PPM date du 23/12/2016. La date
- La CPM doit veiller au respect des dispositions de l'article ci-contre
- L'AC n'a pas répondu à cette observation.
- Nous maintenons la recommandation.

butoir de transmission à la DCMP en l'occurrence le 1^{er} décembre, n'a pas été respectée comme le préconise l'article 6 du CMP.

évoqué.

- | | | | |
|---|--|--|---|
| ❖ La matérialité de la transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires n'est pas versée au dossier. | • La CPM doit veiller à la transmission des PV d'ouverture des plis et les verser aux dossiers de marché | • L'AC n'a pas répondu à cette observation. | • Nous maintenons la recommandation. |
| ❖ Pour l'ensemble des marchés sous revue, les PV d'attribution provisoire ne font pas l'objet d'approbation par le ministre qui est la Personne Responsable des Marchés ou une autre personne qu'il aurait désignée | • La CPM doit veiller à l'approbation des PV d'attribution provisoire par les personnes habilitées. | • La CPM prend très au sérieux cette question de transmission et prendra les dispositions utiles pour assurer cette transmission. On a établi une fiche de retrait des PV d'ouverture de plis. | • Nous prenons bonne note et maintenons cette recommandation. |
| ❖ Les délais de passation et d'exécution sont souvent dépassés. | • La CPM en collaboration avec les PRM doit veiller au respect des délais légaux et contractuels. | • Le MRUHCV est composé de Directions, Programmes et Projets. Pour les DRP simples et restreintes, ce sont les Directeurs, Coordonnateurs de projets et de programmes qui | • L'AC confirme le constat. La recommandation est maintenue. |



approuvent les marchés nommés par note. Pour les DRPCO et les Appels d'offres, c'est le Ministre qui approuve conformément aux dispositions du CMP.

Le constat est réel mais cela est dû aux nombreux échanges de courriers avec la DCMP qui prend du temps parfois.

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	REPONSES DU MRUHC	COMMENTAIRES DU CABINET AUX REPONSES DU MRUHC
Constats généraux et spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés			
❖ Pour le marché de 700 logements, lors de l'ouverture des plis, les offres de certains soumissionnaires dont des titulaires de lots, étaient incomplètes (pièces administratives manquantes). Aucun document ne fait mention de ces manquements alors que la production de ces pièces est obligatoire avant l'attribution d'un marché comme il est stipulé dans l'article 44 du CMP	• La CPM et/ou la PRM doit/doivent veiller à ce que toutes les pièces requises soient fournies avant la signature des contrats.	• Les pièces administratives manquantes de tous les titulaires de lots concernés sont bien fournies avant la signature du contrat.	• Lors du passage de la mission, lesdites n'ont pas été mises à notre disposition même si elles ont été produites par les titulaires de lots. Par conséquent, nous maintenons la recommandation.



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU MINISTERE DU RENOUVEAU URBAIN, DE L'HABITAT ET DU CADRE
DE VIE AU TITRE DE LA GESTION 2017

- ❖ Pour le marché de 700 logements financés par la BID, le titulaire des lots 2 et 3 a fourni le même Directeur des travaux et les mêmes camions contrairement à la section III points 2.5 et 2.6 qui stipule que pour les Critères d'évaluation et de qualification le soumissionnaire doit fournir un personnel et du matériel différents pour chaque lot ;
- Les comités techniques mis en place pour les évaluations des offres qui sont sous la responsabilité de la CM doivent veiller au respect strict des spécifications techniques à défaut donner les raisons de leurs choix
- Cette observation a été jugée comme une déviation mineure étant donné que le Directeur des travaux assure un rôle de coordination et que l'entreprise dispose de camions suffisants pour exécuter ses deux lots comme en atteste les moyens les références sur tous les lots.
- L'AC confirme le constat. Par conséquent nous maintenons la recommandation.
- ❖ Pour le lot 3 d'un montant de 1 055 253 645 FCFA relatif au marché « Travaux de construction de 700 logements » conclu avec le titulaire Sope Serigne Babacar SY (SSBS) SARL, les garanties d'exécution et d'avance de démarrage fournies le 10 août 2017 mais échéant le 9 Août 2018, sont devenues caduques. Le renouvellement de ces
- Les PRM doivent veiller à la validité des documents garantissant les avances de démarrage, les cautions et les garanties de bonne exécution.
- Le marché a commencé à être exécuté bien après la date prévisionnelle pour des raisons dues aux retards de mise à disposition du site de construction par un autre service de l'Etat. L'ordre de service de démarrage était bien joint dans le dossier.
- Ce point porte essentiellement sur la caducité des garanties de bonne exécution et avances de démarrage. Par conséquent, nous maintenons la recommandation.



garanties n'est pas matérialisé et la partie exécution non versée au dossier. La transmission de l'ordre de service de démarrage adressé au bureau de contrôle CIRA SA en date du 2 octobre 2018 n'est pas matérialisée.

- ❖ A l'issue de la manifestation d'intérêt relative à l'« Etude pour l'élaboration du plan directeur d'urbanisme dans la commune de Bakel » deux entreprises seulement ont manifesté leurs intérêts. Les dispositions de l'article 80 du CMP qui stipulent que le minimum d'entreprises est de trois (3) pour continuer la procédure n'ont pas été respectées
- ❖ Un cas de **fractionnement potentiel** a été relevé sur sept (7) marchés de même nature d'un montant total de 173 189 721, inscrits individuellement sur le
- Les PRM et la CM doivent veiller au respect des dispositions de l'article ci-contre évoqué pour les manifestations d'intérêts.
- L'AC n'a pas apporté de réponse à cette observation.
- Nous maintenons la recommandation.
- Les PRM doivent veiller à ce que des prestations, fournitures ou travaux de même nature soient passés suivant des modes de passations concurrentiels.
- Il faut plutôt noter que sept DRP sont short listées auditées parmi les 15 passées par le PCLSLIB. Les marchés ne sont pas tous de même nature telle que vous l'aviez mentionné. Il s'agit de travaux de démolition des espaces libérés dans des
- Le cumul des quatre marchés sélectionnés à titre d'illustration soit 98 millions dépasse le seuil de passation de 70 millions des marchés de travaux pour les ministères. Par conséquent, nous maintenons la



PPM et concernant des travaux de réfection et de réhabilitation des réseaux des canaux de drainage des eaux pluviales de Thiaroye à Rufisque entre janvier et juin 2017. Les entreprises consultées pour ces marchés sont quasiment les mêmes et deux d'entre elles ont gagné trois (03) marchés chacune. Entre autres, on peut citer :

- ✓ « Travaux de réfection et réhabilitation du réseau des canaux de drainage des eaux pluviales dans la commune de Rufisque » attribué à EDK pour 24 833 100 ;
- ✓ « Travaux de réfection et de réhabilitation du réseau de drainage de Bene Baraque à Yeumbeul » attribué à SENCO pour 24 868 500 ;
- ✓ « Réfection et réhabilitation du canal de drainage de Hafïa 3

zones d'inondation d'une part, et d'autre part, de travaux de réhabilitation de canaux existants (voir le cadre de devis des marchés concernés). Par conséquent ; il y a lieu de corriger votre observation

recommandation.



*attribué à EDK pour
24 649 020 ;*

✓ « Travaux de
réhabilitation des
réseaux de drainage des
eaux de pluie de Keur
Mbaye Fall » attribué à
SEMAC SARL pour
24 496 151 ;

- ❖ Des incohérences sur les datations ont été relevées sur les marchés « Travaux de construction du mur de clôture, parking intérieur, électricité extérieure, porte en fer et enseigne lumineuse de la DRUH de Thiès », « Travaux de réhabilitation des locaux affectés aux services départementaux de Nioro et Guinguinéo », « Travaux de désencombrement des allées Cheikh Sidaty Aidara à Niarry Tally, Dakar » et « construction d'une bâche à eau de 30 m³ en béton armé équipée d'un supprimeur de 10 m³ et de 4 pompes
- La CM doit veiller à l'exhaustivité des documents et à leur cohérence ;
- L'AC n'a pas apporté de réponse à cette observation.
- Nous maintenons la recommandation.

solaires émergées à la place
de la nation »

- | | | | |
|--|--|---|---|
| ❖ Les pièces versées aux dossiers de marché ne sont pas exhaustives. | • La CPM en collaboration avec les PRM doit veiller à ce que toute pièce relative aux marchés soit versée dans les dossiers en respectant le manuel d'archivage de l'ARMP. | • L'AC n'a pas apporté de réponse à cette observation. | • Nous maintenons la recommandation. |
| ❖ Des documents fournis par des titulaires des marchés ne sont pas tous datés. | • Les PRM doivent veiller à la conformité et à la cohérence des documents avant approbation. | • L'AC n'a pas apporté de réponse à cette observation. | • Nous maintenons la recommandation. |
| ❖ Les dossiers de consultations ne permettent pas de vérifier si les entreprises sont toujours compétitives. | • A l'avenir, le MRUHCV doit s'assurer que les entreprises short-listées restent toujours compétitives en leur demandant d'actualiser leurs spécifications techniques. | • L'AC n'a pas apporté de réponse à cette observation. | • Nous maintenons la recommandation. |
| ❖ Pour le marché « Travaux de réhabilitation des nouveaux services départementaux de Pikine et de Guédiawaye », une irrégularité a été notée sur la disposition relative au contrat en date du 13 juin qui lie le MRUHCV au titulaire stipulant en son | • Le décompte du délai d'exécution de travaux doit s'effectuer à partir de la date de notification de l'ordre de service conformément à l'article 86.3 du CMP. | • Travaux de réhabilitation des services de l'urbanisme de Guédiawaye et de Pikine, le marché a été souscrit en date du 13 juin 2017 avec comme obligation du titulaire de procéder à l'exécution des travaux suivant la notification du titre de créance.
Le titre de créance représente un document de paiement, qui | • D'après les dispositions de l'article 86.3 du CMP le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la notification de l'ordre de service et non du titre de créance. Par conséquent, nous maintenons la recommandation. |



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU MINISTERE DU RENOUVEAU URBAIN, DE L'HABITAT ET DU CADRE
DE VIE AU TITRE DE LA GESTION 2017

article 2 : « le titulaire s'engage à effectuer les travaux indiqués dans l'objet, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du **titre de créance** ». Aussi, il nous est difficile d'apprécier les dérives sur le délai d'exécution

garantit à l'entreprise du paiement du marché après exécution ou service fait.

Le titre créance a été émis par les services du ministère du budget en date du 27/09/2017 suivant le titre n°17-381978.

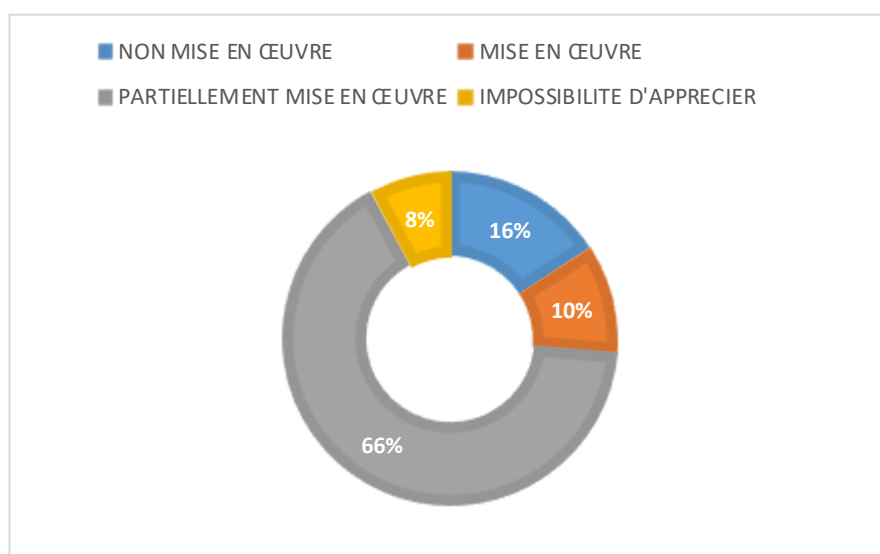
Le procès-verbal de réception des travaux a été émis le 04 octobre 2017 et certifié par le contrôleur des opérations financières.

A ce titre, le dossier ne présente aucune irrégularité quant aux délais d'exécution des travaux.

5 Recommandations antérieures

Au cours de notre mission, nous avons procédé à l'évaluation du rapport de 2016 sur la revue de la passation des marchés. En ce sens, nous avons relevé vingt cinq (25) recommandations partiellement mises en œuvre soit 66%, six (06) recommandations non mises en œuvre soit 16%, quatre (04) recommandations mises en œuvre soit 10% et trois (03) recommandations sans objet soit 8%.

Ces observations sont matérialisées dans le graphique ci-dessous :



N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC	Niveau d'application
1	Au titre de la gestion 2016, la Cellule de Passation des marchés (CPM) du MRUHCV n'a produit que le rapport annuel, en violation de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes stipulant que la CPM doit également établir les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). En outre, nous n'avons pas obtenu le courrier de transmission du rapport annuel à l'ARMP et à la DCMP pour nous assurer qu'il a été transmis à temps, conformément à l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, précisant que le rapport annuel doit être transmis avant le 31 Mars de chaque année.	Nous recommandons à la Cellule de Passation des marchés (CPM) du MRUHCV d'établir les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), et de transmettre le rapport annuel à la DCMP et à l'ARMP avant le 31 Mars de chaque année, conformément à l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation n'est pas mise en œuvre

	L'archivage des dossiers de marchés du MRUHCV n'est pas satisfaisant.	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Concernant cette remarque je ne suis pas d'accord avec vous dans la mesure où presque tous les documents dont vous aviez besoin nous les avons mis à votre disposition à l'exception des documents de paiements dont on ne dispose pas à notre niveau. Je suis d'accord aussi sur le fait que certains documents ne vous ont pas été transmis mais je ne serai pas jusqu'à dire que l'archivage n'est pas satisfaisant.	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre
	Nous n'avons pas obtenu les attestations de formation des personnes impliquées dans le processus de passation des marchés du MRUHCV.	Nous recommandons au MRUHCV de former les personnes impliquées dans le processus de passation des marchés publics.	Toutes les recommandations seront prises en compte	
	Nous n'avons pas obtenu le fichier de fournisseurs agréés du MRUHCV.	Nous recommandons au MRUHCV de mettre en place un fichier de fournisseurs agréés.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation n'est pas mise en œuvre
	Absence de justificatifs relatifs à la réception du PV d'ouverture des plis par les soumissionnaires présents	Nous recommandons au MRUHCV de transmettre le PV d'ouverture des offres à tous les candidats présents à l'ouverture des offres, conformément à l'article 67 du CMP.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation n'est pas mise en œuvre
	Absence des notifications de rejet faites aux candidats non retenus ;	Nous recommandons au MRUHCV de notifier les candidats non retenus du rejet de leurs offres, dès l'approbation de la proposition d'attribution, conformément à l'article 84 du CMP.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre
	Non publication des AAD sur le portail des marchés publics	Nous recommandons au MRUHCV de publier un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché à l'attributaire, conformément à l'article 86 du CMP.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est mise en œuvre
	Absence de certains documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés.	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015	Les documents d'exécution et de paiements ne sont pas détenus par la CPM car la phase d'exécution se fait au niveau des directions	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre

		relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	ce qui fait qu'on n'a pas ces documents en archive. Mais la recommandations et prise en compte et sera satisfaite	
AOO				
	AOO « Travaux d'aménagement paysager des espaces publics dans la ville de Dakar en trois (03) lots : lot 1 plantation d'accompagnement de la VDN attribué à REBOTECH SARL pour un montant de 74 871 000 FCFA, lot 2 aménagement paysager des abords du Stade Amadou Barry à Guédiawaye attribué à Société de construction et de gestion immobilière (CGIM) pour un montant de 212 363 874 FCFA, lot 3 aménagement paysager complémentaire sur le grand îlot de l'échangeur de la Patte d'Oie attribué à ETA Plus pour un montant de 90 877 700 FCFA : 1. Délai relativement long entre le Procès-Verbal (PV) d'attribution en date du 29 Octobre 2015 et la publication de l'Avis d'Attribution Provisoire (AAP) en date du 01er février 2016 pour les lots 2 et 3, et le 23 Février pour le lot 1; 2. Absence de l'ANO de la DCMP sur le contrat (examen juridique et technique) ; 3. Dans le DPAO, IC 19.1, il est précisé que la période de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres. L'ouverture des offres a eu lieu le 12 Octobre 2015 et le contrat a été approuvé le 25 Avril 2016, soit plus de six (06) mois plus tard bien au-delà de la période de validité des offres.	1. Nous recommandons au MRUHCv d'aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, de leur restituer les garanties de soumission et de publier un avis d'attribution provisoire, dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, conformément à l'article 84 du CMP. 2. Nous recommandons au MRUHCv de soumettre obligatoirement le projet de marché à l'organe chargé du contrôle à priori quel que soit leur montant, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence aura fait l'objet de revue à priori, conformément à l'arrêté n°00106 fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers de marchés pris en application de l'article 141 du CMP. 3. Nous recommandons au MRUHCv de s'assurer du délai de validité des offres et de demander une prorogation des offres le cas échéant.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre
	AOO « Travaux d'aménagement des assiettes destinées aux syndicats d'enseignants situés dans les zones d'aménagement concertés (ZAC) des régions de l'intérieur en trois lots » : lot 1 attribué à Entreprise DAROSA pour un montant de 234 818 584 FCFA, le lot 2 attribué à Compagnie africaine de Négoce et d'Exportation (CANEX) pour un montant de 188 432 430 FCFA et le lot 3 attribué à DMT CONSTRUCTION pour un montant de 212 678 389 FCFA : 1. Délai anormalement long d'environ 26 jours entre l'ouverture des offres en date du 24 Mars et l'attribution en date du 29 Avril, au lieu des 15 jours requis ; 2. Délai anormalement long entre la date du PV d'attribution en date du 29 Avril et l'AAP en date du 09 juin 2016 (article 84) ; 3. Absence de l'ANO de la DCMP sur le contrat et des fiches d'immatriculation des marchés.	1. Nous recommandons au MRUHCv de proposer à l'autorité contractante, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme, évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, conformément à l'article 70. 2. Nous recommandons au MRUHCv d'aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, de leur restituer les garanties de soumission et de publier un avis d'attribution provisoire, dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, conformément à l'article 84 du CMP. 3. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCv de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés	Toutes les recommandations seront prises en compte	Impossibilité d'apprécier

		publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.		
	AOO Acquisition d'un véhicule station wagon et d'un véhicule pick-up double cabine en deux lots- lot 1: acquisition de véhicule station wagon d'un montant de 46 900 000 FCFA TTC attribué à EMG UNIVERSAL AUTO: 1. Absence de justificatifs relatifs à la réception du PV d'ouverture des plis par les soumissionnaires présents ; 2. Absence des notifications de rejet faites aux candidats non retenus	1. Nous recommandons au MRUHCv de transmettre le PV d'ouverture des offres à tous les candidats présents à l'ouverture des offres, conformément à l'article 67 du CMP. 2. Nous recommandons au MRUHCv d'aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, de leur restituer les garanties de soumission et de publier un avis d'attribution provisoire, dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, conformément à l'article 84 du CMP.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation n'est pas mise en œuvre
	PI « Sélection d'un cabinet de consultance pour la révision du plan directeur d'urbanisme de Touba horizon 2020 » attribué à Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme du Sénégal (CAUS) pour un montant de 1 376 868 840 FCFA : 1. Non transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents. 2. Un courrier a été envoyé en date du 22 Février 2016 à l'attributaire CAUS et aux deux (02) candidats non retenus, pour leur informer de l'attribution du marché. Le contrat négocié le 08 Mars 2016 a été signé le 29 Mars. Le délai maximum de 3 jours requis n'a donc pas été respecté pour les cas de procédure d'urgence. 3. Absence de documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés	1. Nous recommandons au MRUHCv de transmettre le PV d'ouverture des offres à tous les candidats présents à l'ouverture des offres, conformément à l'article 67 du CMP. 2. Nous recommandons au MRUHCv de se conformer à l'article 80 du CMP relatif aux marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence simple, en faisant signer le marché négocié par les parties dans un délai maximum de trois (03) jours après l'attribution du marché. 3. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCv de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Impossibilité d'apprécier
DRP OUVERTES				
	Absence de justificatifs relatifs à la réception du PV d'ouverture des plis par les soumissionnaires présents ;	Nous recommandons au MRUHCv de transmettre le PV d'ouverture des offres à tous les candidats présents à l'ouverture des offres, conformément à l'article 67 du CMP.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation n'est pas mise en œuvre
	Absence des notifications de rejet faites aux candidats non retenus ;	Nous recommandons au MRUHCv, de rédiger un procès-verbal d'attribution et d'informer les candidats dont les offres n'auront pas été retenues, dès l'attribution du marché au candidat présentant l'offre	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre

		conforme évaluée la moins disante, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics.		
	Absence de publication des Avis d'Attribution Définitive (AAD) sur le portail des marchés publics ;	Nous recommandons au MRUHCV de publier un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché à l'attributaire, conformément à l'article 86 du CMP.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est mise en œuvre
	Absence de documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés.	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Les documents d'exécution et de paiements ne sont pas détenus par la CPM car la phase exécution se fait au niveau des directions ce qui fait qu'on n'a pas ces documents en archive. Mais la recommandations et prise en compte et sera satisfaite. Commentaire du cabinet : nous n'avons pas obtenu les documents d'exécution et de paiement relatifs aux DRP CO « Acquisition d'un véhicule 4x4 station wagon » et « supervision des travaux de viabilisation de la 3ème tranche (assiette de substitution) de la ZAC de nord Nguint à Thiès ».	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre
DRPCO				
	DRP CO « Acquisition d'un véhicule 4x4 station wagon » attribué à CCBM automobiles pour un montant de 37 000 000 FCFA : 1. L'avis de DRP CO publié date du 26 Janvier 2016, et la date limite de dépôt des offres du 05 Février 2016, soit neuf (09) jours, en violation de l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ; 2. Délai d'un mois entre la date du PV d'attribution en date du 09 Février et la	1. Nous recommandons au MRUHCV de respecter le délai minimal de dépôt des offres de quinze (15) jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à la concurrence, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre

	publication de l'AAP en date du 08 Mars;	2. Nous recommandons au MRUHCV de publier un avis d'attribution provisoire, dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics.		
	DRP CO Supervision des travaux de viabilisation de la 3ème tranche (assiette de substitution) de la ZAC de nord Nguint à Thiès attribué au Groupement EER/Afric Consult/GAIC pour un montant de 36 344 000 FCFA : 1. Dans l'avis de DRP CO, la date limite de dépôt des offres indiquée est le 04 Février 2016, de même que sur le rapport global d'évaluation des offres. Toutefois, nous n'avons obtenu qu'un PV d'ouverture des OT en date du 08 Février, le PV d'ouverture des plis en date du 04 février n'est pas archivé, de même que la fiche d'immatriculation du marché ; 2. Avis de la Cellule sur le rapport d'évaluation. Nous n'avons obtenu que le courrier de transmission du rapport d'évaluation à la cellule par la commission en date du 17 Mars 2016 ; 3. Dans le rapport d'évaluation des Offres Techniques (OT) et des Offres Financières (OF), il est indiqué que la date de soumission des propositions a eu lieu le 04 Février 2016, le PV d'attribution date du 15 mars, le délai des 7 jours requis entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché, n'a donc pas été respectée.	1. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes. 2. La Cellule de passation des marchés doit faire un examen préalable des dossiers d'appel à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat, pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, conformément à l'arrêté 865 du 22 janvier 2015. 3. Nous recommandons au MRUHCV de proposer à l'autorité contractante dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics.	Sur les dossiers qui vous ont été transmis tous les documents liés à ce marché et les constats ont été levés. Veuillez revoir les documents et prendre en compte certaines observations. Commentaire du cabinet : nous avons obtenu les documents liés au marché, toutefois, ni le PV d'ouverture des plis en date du 04 Février, ni l'avis de la Cellule sur le rapport d'évaluation, ne sont archivés	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre
DRP Restreintes				
	La majorité des contrats revus ne prévoient pas de pénalités de retard.	Nous recommandons au MRUHCV ne prévoir les délais d'exécution du marché et les pénalités de retard dans les contrats, conformément à l'article 13 du CMP.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre
	Absence de publication des DRP CR sur le site des marchés publics, dès leur attribution.	Nous recommandons au MRUHCV de publier sur le site des marchés publics les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte, dès leur	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est mise en œuvre

		attribution conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics.		
	DRP CR Entretien et réparation des véhicules, attribué Nouvelle Entreprise Sénégalaise (NES) pour un montant de 14 997 800 FCFA : 1. Dans le cadre d'une DRP restreinte d'entretien et réparation de véhicules, la Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS) a contacté les entreprises suivantes : ☐ EGTF: évoluant dans la prestation et le commerce général ; ☐ ZETS GYMUS: évoluant dans le commerce général (import-export) et diverses prestations de service ; ☐ NES (attributaire) : évoluant dans le commerce de marchandises diverses, l'import, l'export, le bâtiment, les travaux publics, le transport, et le courtage ; ☐ ETS Keur Khadim: évoluant dans la bureautique, l'informatique, le froid, l'électronique, et le bâtiment ; ☐ Fallou FALL: évoluant dans la prestation de service, et le commerce général. 2. Absence du PV d'attribution.	1. Nous recommandons au MRUHC, dans le cadre de ses consultations de veiller à la spécialité / domaine d'activités des candidats invités. En outre, l'Autorité Contractante doit solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible et s'assurer que les candidats sont intéressés par la procédure et ont la capacité d'exécuter le marché, y compris au plan juridique, dans le cadre d'une concurrence réelle (arrêté relatif aux DRP), conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. 2. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHC de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre
	Mission d'appui d'accompagnement, de renforcement des capacités du personnel et de suivi de l'ensemble des procédures de passation des marchés attribué à BEMF FOR AFRICA pour un montant de 24 839 000 FCFA : 1. Absence du dossier de DRP incluant les TDR relatifs à la mission ; 2. Absence des lettres d'invitation relatives à la DRP ; 3. Nous n'avons reçu que les offres (OT et OF) de l'attributaire, pas ceux des candidats non retenus ; 4. Documents d'exécution et de paiement non archivés.	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHC de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation n'est pas mise en œuvre
	Sélection d'un consultant individuel pour l'appui-conseil à la DUA dans le cadre du suivi du Projet de révision du PDU de Dakar Horizon 2025 attribué au consultant Mar BA pour un montant de 6 300 000 FCFA : 1.	1. Nous recommandons au MRUHC de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité,		Cette recommandation est partiellement mise en œuvre

	Trois (03) candidats ont été sélectionnés au lieu de cinq (05) : Mar Ba (Mar BA Architecte), Catherine Marie Thérèse FAYE (Tyca architecture) et Anna Mbaye SAMBA (cabinet d'architecture AMBS/Concept A) ; 2. Procès-verbal non archivé ; ¶ Nous n'avons obtenu aucun document relatif à l'exécution du marché ni les rapports y relatifs.	parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. 2. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.		
	Travaux de construction de la mosquée de Sérigne Modou Faty à Dagana attribué au SERIC pour un montant de 24 887 309 FCFA : 1. Dans le cadre d'une DRP restreinte de travaux, le Programme National d'Aménagement et de Modernisation des Villes Religieuses (PNAMVR) a contacté les entreprises suivantes : ¶ MARAKA TRADING: communication et management ; ¶ SERIC SN: services, réalisations, industries et commerce ; ¶ GPE MANTHIATA: toutes prestations de services. 2. Non exhaustivité des documents de paiements : nous avons obtenu un chèque du trésor d'un montant de 8 399 383 FCFA HT, suite à la facture de l'attributaire représentant 40% des travaux déjà réalisés. Non exhaustivité des documents d'exécution : deux mises en demeure en date du 07 Octobre 2016 et 21 février 2017, ont été envoyées à SERIC. En effet, le contrat prévoyait une livraison des travaux au plus tard au mois de novembre 2016, mais un retard a été constaté rendant peu plausible la livraison des travaux dans les délais prévus. Nous n'avons eu aucun retour de l'attributaire, ni aucun document sur la suite du dossier.	Nous recommandons au MRUHCV de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. 4. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre
	Réhabilitation et construction des infrastructures complémentaires du Daara Mame Abdoulaye NIASSE à Kaolack attribué au Khadim Diakhaté pour un montant de 24 987 385 FCFA : 1. La convocation des membres de la commission date du 14 octobre pour une ouverture des offres prévue le 31 octobre, le délai des cinq (05) jours requis n'a donc pas été respecté ; 2. Non exhaustivité des documents de paiements : nous avons obtenu deux chèques du trésor d'un montant de 10 587 875 FCFA et 5 931 975 FCFA. 3. Par ailleurs, nous avons obtenu le	Nous recommandons au MRUHCV d'adresser une convocation aux membres de la commission au moins cinq (05) jours francs avant la date prévue pour la réunion, conformément à l'article 39 du CMP. 2. Nous recommandons au MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre

	procès-verbal de réception provisoire de chantier en date du 08 Mars 2017, où la commission a constaté la réalisation des travaux conformément au marché et a prononcé la réception provisoire des travaux sous réserve de lever les observations mineures à savoir : compléter les travaux de carrelage sur la façade, déplacer la fosse septique, corriger les installations électriques, remplacement de certains éléments de plomberie. La réception définitive des dits travaux est prévue dans douze (12) mois, ce délai est anormalement long vue l'étendue des travaux restants surtout que les délais sont largement dépassés. Pour rappel, sur l'ordre de service, il est dit que le délai d'exécution est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service du 15 Novembre 2016	passation des marchés des autorités contractantes. 3. Nous recommandons au MRUHCV de veiller au respect des délais d'exécution, et d'appliquer les pénalités de retard		
	Aménagement paysager de la devanture de l'UCAD/FAC Médecine attribué à GIE Cheikh Ibra pour un montant de 24 893 870 FCFA : Documents d'exécution et de paiement non archivés.	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte	cette recommandation est partiellement mise en œuvre
	Travaux d'extension du réseau secondaire de l'arrêt de Djiakadji et de la mosquée de Bagdad attribué à E. BTP Services pour un montant de 24 980 600 FCFA : les notifications aux candidats non retenus et à l'attributaire datent du 07 octobre, cette date est antérieure à celle du PV d'attribution du 10 Octobre 2016.	Nous recommandons au MRUHCV d'attribuer le marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, de rédiger un procès-verbal d'attribution et d'informer les candidats dont les offres n'auront pas été retenues, conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Parmi les documents qui vous ont été transmis cette observation a été levée. Commentaire du cabinet : nous maintenons notre observation car ce point demeure.	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre
	Travaux de réalisation des réseaux d'évacuation en PVC dans la commune de Thiaroye sur mer attribué à RAEPID pour un montant de 24 856 700 FCFA : 1. L'attributaire du marché est le Réseau africain pour l'entrepreneuriat, l'investissement et le développement (RAEPID). L'activité de ce dernier ne correspond pas à l'objet du marché ; 2. Les notifications aux candidats non retenus et attributaire datent du 07 octobre, cette date antérieure à celle du PV d'attribution du 10 Octobre 2016.	1. Nous recommandons au MRUHCV de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. 2. Nous recommandons au MRUHCV d'attribuer le marché au candidat présentant	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre

		l'offre conforme évaluée la moins disante, de rédiger un procès-verbal d'attribution et d'informer les candidats dont les offres n'auront pas été retenues, conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.		
	Entretien et réparation des véhicules administratifs du MRUHCv Lot 1 (Cabinet) attribué à Press High Tech pour un montant de 6 990 792 FCFA : 1. Dans le cadre d'une DRP restreinte d'entretien et réparation des véhicules administratifs, le MRUHCv a contacté les entreprises suivantes : ☐ Fallou Fall: évoluant dans la prestation de services, et le commerce général ; ☐ Général GTC: évoluant dans les travaux et le commerce ; ☐ Press High Tech: évoluant dans la prestation de service général, le commerce général, et la sous-traitance. 2. Les notifications de rejet datent du 28 janvier, elles sont donc antérieures à la date du PVA du 29 janvier	1. Nous recommandons au MRUHCv de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. 2. Nous recommandons au MRUHCv d'attribuer le marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, de rédiger un procès-verbal d'attribution et d'informer les candidats dont les offres n'auront pas été retenues, conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre
	Fourniture de matériels et outillages techniques (brouette, râtelier, pelle, cisaille, coupe-coupe, gant...) attribué à Afrique Jappoo pour un montant de 14 605 450 FCFA : 1. Les activités de l'attributaire Afrique Jappoo (consommables informatiques, des matériels de bureau, réhabilitation (bâtiments et divers) ne sont pas compatibles avec l'objet du marché ; 2. Absence de lettres d'attribution et de notifications de rejet et de documents de paiement. 3. Le Bordereau de Livraison (BL) fourni n'est pas daté.	1. Nous recommandons au MRUHCv de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. 2. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCv de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre

		relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes. 3. Nous recommandons au MRUHCv de veiller à ce que tout BL soit systématiquement daté pour un meilleur suivi.		
	Fourniture de mobilier de bureau attribué à SIDICOM pour un montant de 14 991 428 FCFA : 1. Absence de lettres d'attribution et de notifications de rejet et de documents de paiement ; 2. Le PV de réception fourni n'est pas daté.	1. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCv de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes. 2. Nous recommandons au MRUHCv de veiller à ce que tout PV de réception soit systématiquement daté pour un meilleur suivi	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre
	Acquisition de matériels informatiques pour le Programme Villes Vertes pour l'Emploi (PSVVE) attribué à Entreprise Rahma pour un montant de 14 993 080 FCFA : 1. Absence de : ☐ lettre d'invitation adressée à Sénégalaise des produits et service ; ☐ Absence de lettres d'attribution et de notifications de rejet ; ☐ Documents de paiement ; 2. Le PV de réception fourni n'est pas daté.	1. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCv de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes. 2. Nous recommandons au MRUHCv de veiller à ce que tout PV de réception soit systématiquement daté pour un meilleur suivi.		Cette recommandation est partiellement mise en œuvre
	Gardiennage et sécurité des locaux des locaux du Ministère attribué à Méga Force pour un montant de 11 999 750 FCFA : l'activité du soumissionnaire ABA BUILDING SARL (mobilier, fournitures diverses, travaux publics, opérations civiles et commerciales, étude et recherche en TP, transports) n'est pas compatible avec l'objet du marché.	Nous recommandons au MRUHCv de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics.	Toutes les recommandations seront prises en compte.	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre
	Organisation de l'atelier de validation des travaux du conseil national de l'urbanisme attribué à GIE Cheikh Al Islam pour un montant de 14 991 900 FCFA : l'activité du soumissionnaire du Global trading KSF SUARL (bâtiment et travaux publics, assainissement, voirie, transport, marchandises diverses et Office leader:	Nous recommandons au MRUHCv de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre

	informatique) n'est pas compatible avec l'objet du marché.	définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics.		
	Travaux d'équipement des espaces de loisirs du parc paysager de Cambérène attribué à IMEM pour un montant de 24 859 449FCFA : 1. AICES SA est une société africaine d'ingénierie de convoyage, d'escorte et de sécurité. Son activité n'est pas compatible avec l'objet du marché ; 2. Absence de lettres d'attribution et de notifications de rejet. 3. Délai anormalement long entre l'attribution et la signature du contrat. En effet, le PVA date du 29 juin, et le contrat a été signé trois (03) mois plus tard soit le 30 septembre ; 4. Documents de paiement non archivés.	1. Nous recommandons au MRUHCv de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. 2. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCv de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes. 3. Nous recommandons au MRUHCv de veiller à ce que les contrats soient signés après l'attribution du marché, dans un délai raisonnable.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre
	Fourniture de mobilier de bureau attribué à Entreprise Khadim Diakhaté pour 12 555 696 FCFA : 1. Ansar Affaires Multi-services est une société œuvrant dans la conception, la réalisation, la formation, la location, la vente, le reportage, la reprographie et l'imprimerie. Son activité n'est pas compatible avec l'objet du marché ; 2. Documents d'exécution et de paiement du marché non archivés	1. Nous recommandons au MRUHCv de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. 2. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCv de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre

		N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.		
	Etude et élaboration du manuel de procédures du Programme des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) au Sénégal attribué à Jean Baptiste Diène pour 9 971 000 FCFA : - Absence d'accusé de réception prouvant la réception des lettres d'invitation par les candidats shorlistés.	Nous recommandons au MRUHCV de veiller à matérialiser la réception des courriers par les candidats shorlistés par des accusés réception.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est mise en œuvre
	Les DRP CR suivantes n'ont pas été obtenues : - Travaux d'entretien des bâtiments abritant les brigades attribué à Bat Press pour 24 966 670 FCFA ; - Acquisition de support de communication à la place de l'obélisque à NT Services pour 14 997 800 FCFA.	Nous recommandons au MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre

6 Statistiques des anomalies

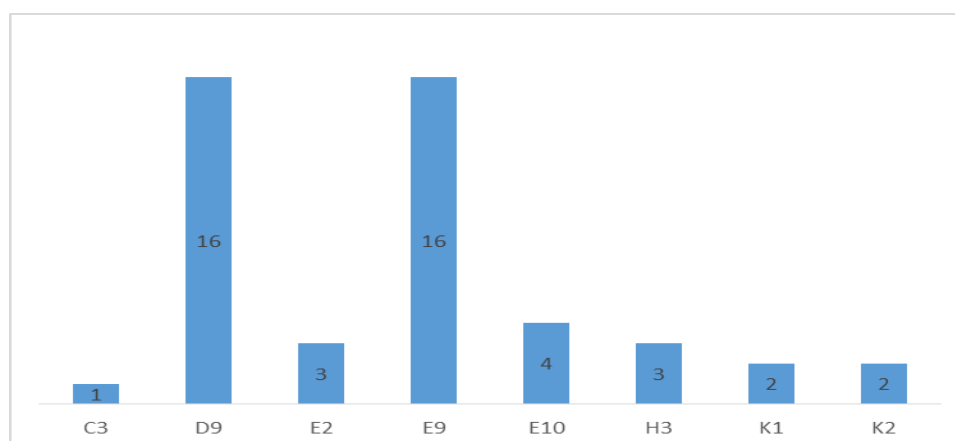
6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO et DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert et Demande de Renseignement et des Prix à Compétition Ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	C3	D9	E2	E9	E10	H3	K1	K2	Total
Marchés									
Travaux d'aménagement paysager de la place des tirailleurs à Dakar	1								1
Tous les marchés revus		16		16					32
Travaux de 700 logements			1		1	3	1		6
Travaux d'aménagement paysager d'espaces publics dans les communes de Kaolack et Ndiaffate			2		1				3
Assurance maladie pour le personnel de PCLSCLIB					1				1
Travaux d'aménagement paysager de la place des tirailleurs à Dakar					1				1
Travaux de construction du local des archives centrales et de réhabilitation du bureau d'accueil et d'orientation							1	1	2
Acquisition des tuyaux de refoulement								1	1
TOTAL	1	16	3	16	4	3	2	2	47

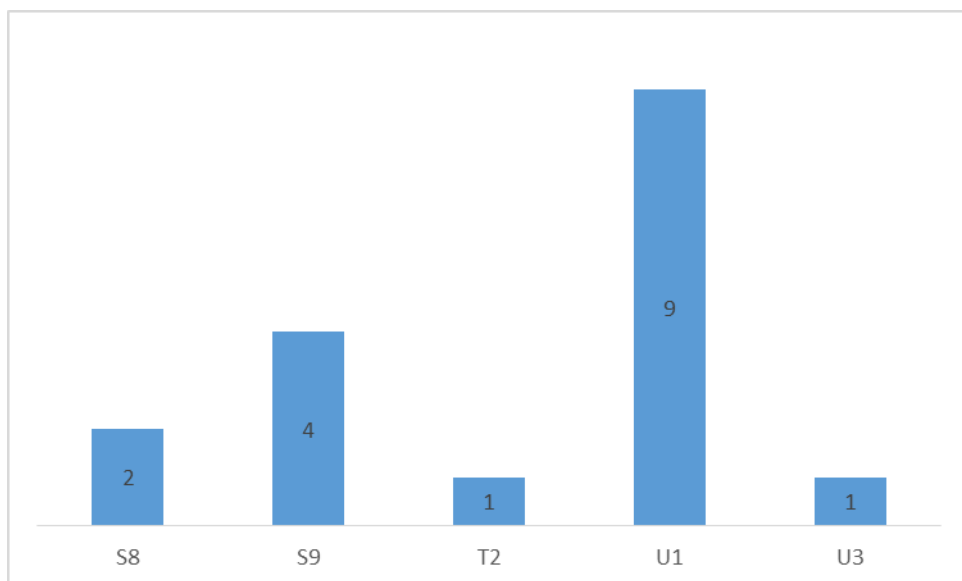
Représentation graphique



6.2 Statistiques des anomalies sur les PI/DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

<i>Anomalies</i>	<i>S8</i>	<i>S9</i>	<i>T2</i>	<i>U1</i>	<i>U3</i>	
<i>Marchés</i>						<i>Total</i>
Travaux de construction du mur de clôture, parking intérieur, électricité extérieure, porte en fer et enseigne lumineuse de la DRUH de Thiès	1					1
Etude pour la mise en œuvre d'un guichet unique pour l'acquisition de logement	1		1			2
Mission d'appui, de conseil, d'assistance et d'accompagnement sur les procédures de passation des marchés publics				1		1
Travaux de plantation d'arbre tiges et de pose de bancs de jardins sur les places publiques Mbengue et Pencum Yoff dans la commune de Yoff		1		1		2
l'Etude pour la mise en œuvre d'un guichet unique pour l'acquisition de logement				1		1
Etude du système national d'enregistrement de la demande de logements au Sénégal				1		1
Travaux de stabilisation du mur de clôture, parking intérieur, électricité extérieure, porte en fer et enseigne lumineuse de la DRUP de Thiès				1		1
Travaux de désencombrement des allées Cheikh Sidaty Aidara à Niarry Tally, Dakar		1				1
Travaux de stabilisation et de sécurisation de la station de Médina Gounass				1		1
Travaux de réhabilitation, peinture et étanchéité de la grande mosquée de Diass				1		1
Acquisition de consommables informatiques		1				1
Travaux de réalisation infrastructure et équipement à Djidah Thiaroye Kao (Diamalaye)				1		1
d'acquisition de matériel roulant					1	1
construction d'une bache à eau de 30 m³ en béton armé équipée d'un suppresseur de 10 m³ et de 4 pompes solaires émergées à la place de la nation		1		1		2
TOTAL	2	4	1	9	1	17





7 ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

(voir point 4 : synthèse des non- conformités et recommandations)



7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante (voir point 4 : synthèse des non- conformités et recommandations)

7.3 Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

Le MRUHCV a reversé à l'ARMP la quote-part représentant la moitié des produits des ventes de dossiers d'appel d'offres.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AAO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AAO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
		B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
B	Revue du dossier d'AO	B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
		C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
C	Publicité	C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
		D1	Non-conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
D	Ouverture des offres	D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non convocation des membres de la commission à l'ouverture des offres
		D4	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D5	Non-vérification des pièces administratives requises
		D6	Elimination abusive de soumissionnaires
		D7	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D8	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D9	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		D10	Absence d'examen préliminaire de la recevabilité des offres
		D11	Non-désignation des membres du Comité technique dans un p-v de la CM
		E1	Non-prise en compte des critères de qualification
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E2	Non-utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans le DAO
		E3	Non-proposition de classement des offres conformes et moins disantes à l'issue du processus d'évaluation
		E4	Non convocation des membres de la commission à l'attribution provisoire
		E5	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E6	Attribution au moins disant non conforme
		E7	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E8	Attribution du marché après expiration des offres
		E9	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E10	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		F1	Non publication de l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
		G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
G	Revue du marché	G2	Non prise en compte des garanties requises
		H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
H	Approbation et notification du marché	H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
		H4	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
		I1	Absence de publication de l'attribution définitive
I	Publication de l'attribution définitive	I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		L4	Non application des pénalités de retard
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux



		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Redevance ARMP	O	Non-reversement de la moitié de la redevance ARMP

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	La DRP ne figure pas dans le PPM
		P2	Le dossier de marché conformément au modèle spécifié par l'ARMP n'est pas établi
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	La liste des fournisseurs n'est pas actualisée
		R3	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R4	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R5	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R7	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	La convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis n'est pas matérialisée
		S2	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S3	Les offres des candidats sont identiques
		S4	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S5	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S6	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents
		S7	La désignation des membres du comité technique n'est pas établie sur un PV de la CM
		S8	Incohérence sur les datations des pièces
		S9	Pièces non datées
T	Approbation et notification du marché	T1	La convocation des membres de la CM à l'attribution provisoire n'est pas matérialisée
		T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres
		T4	Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
		T5	Le marché n'est pas signé par la PRM habilité
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation
		U2	Les délais d'exécution ne sont pas respectés
		U3	Les pénalités de retard n'ont pas été appliquées